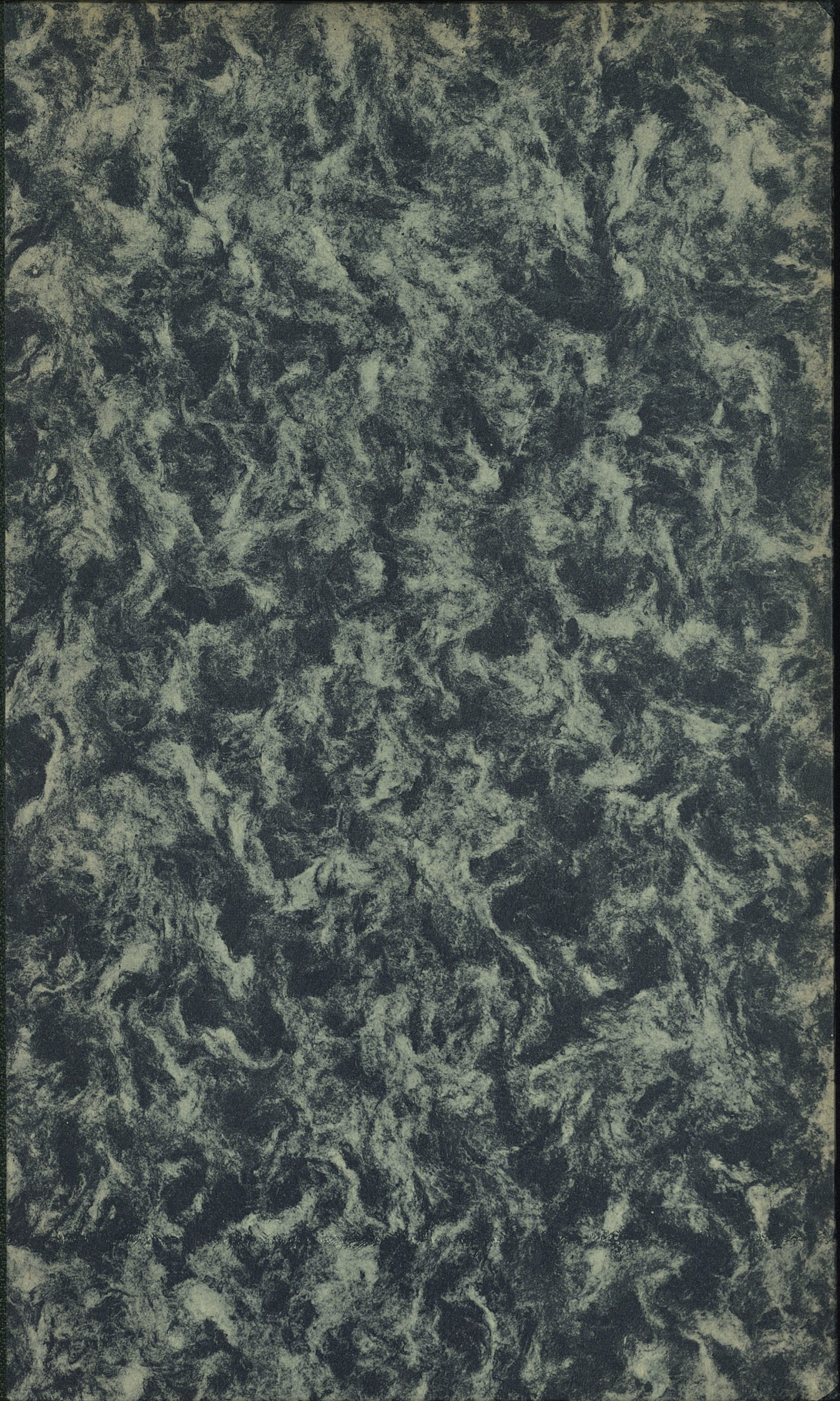


FILE
NO.
IN
VAL
7



AD 158

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Séances Secrètes du Conseil Municipal
pour l'année
1971

59 - Mise en possession des appartements municipaux

58 - Affectation des immeubles construits à l'usage de l'habitat

34 - Désignation des personnes chargées de la gestion et de la gestion

32 - Attribution de crédits

31 - Gestion d'un droit de chasse de l'oc n° 1 à THIONVILLE

30 - Attribution de crédits

29 - Attribution de crédits

28 - Attribution de crédits

27 - Attribution de crédits

26 - Attribution de crédits

25 - Attribution de crédits

24 - Attribution de crédits

23 - Attribution de crédits

22 - Attribution de crédits

21 - Attribution de crédits

20 - Attribution de crédits

19 - Attribution de crédits

18 - Attribution de crédits

17 - Attribution de crédits

16 - Attribution de crédits

15 - Attribution de crédits

14 - Attribution de crédits

13 - Attribution de crédits

12 - Attribution de crédits

11 - Attribution de crédits

10 - Attribution de crédits

9 - Attribution de crédits

8 - Attribution de crédits

7 - Attribution de crédits

6 - Attribution de crédits

5 - Attribution de crédits

4 - Attribution de crédits

3 - Attribution de crédits

2 - Attribution de crédits

1 - Attribution de crédits

A

Abattoirs

- Mise en concession des Abattoirs municipaux 59

Assainissement

- Assainissement des immeubles construits à GARCHE et à KOEKING 58

B

Budget

- Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion 34
- Annulation de titres de recettes du budget annexe des Services des Eaux et de l'Assainissement 76

C

Cabines téléphoniques

- Maintien de cabines téléphoniques publiques 57

Chasse

- Cession d'un droit de chasse du lot n° 1 à THIONVILLE-GARCHE 76

Commissions

- Création d'une sous-commission pour les affaires économiques 35
- Remplacement de M. le Maire à TRANS-FENSCH 52

Communes

- Majorations de subventions en faveur des opérations d'équipement menées par les communes fusionnées 53

Conseil Municipal

- Délégation de pouvoirs et de signature - Loi n° 70 - 1297 du 31 décembre 1970 8 - 97
- Frais de déplacement 59

Conseillers des Orphelins

- Désignation de conseillers communaux des orphelins pour les annexes de GARCHE, KOEKING et OEUTRANGE 89

E

Eau

- Construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de HETTANGE-GRANDE et de THIONVILLE 37
- Assainissement des immeubles construits à GARCHE et KOEKING 58

Ecole

- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 4
- Liquidation d'une facture concernant la construction du groupe scolaire VICTOR-HUGO 5
- Location de l'ex-Ecole des Mines à la Chambre de Métiers pour l'hébergement d'un Centre de Formation d'Apprentis 20
- Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne 37
- Décision administrative de création du C.E.S. de la Milliaire 55
- Aménagement de deux salles de travaux pratiques au Lycée Technique Commercial Mixte 78

Emprunts

- Garantie communale d'emprunt au Centre Hospitalier de THIONVILLE 3

Enquête de commodo et incommodo

- Avis à émettre sur un projet au retour d'enquête - Gaz liquéfiés - Ets SCHMIT - SAICA 40

Enseignement

- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 4
- Liquidation d'une facture concernant la construction du groupe scolaire VICTOR-HUGO 5
- Location de l'ex-Ecole des Mines à la Chambre de Métiers pour l'hébergement d'un Centre de Formation d'Apprentis 20
- Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne 37
- Suppression de la distribution de prix aux lauréats du Certificat d'Etudes Primaires 54
- Décision administrative de création du C.E.S. de la Milliaire 55
- Aménagement de deux salles de travaux pratiques au Lycée Technique Commercial Mixte 78

Etablissements classés

- Avis à émettre sur un projet au retour d'enquête - Gaz liquéfiés - Ets SCHMIT - SAICA 40
- Oxhydrique française 52

F

Forêt communale

- Etat d'assiette des coupes et devis de travaux pour l'exercice 1972 99

G

G.D.F.

- Droit de rachat de l'usine à gaz 6

H

Hôpital civil

- Garantie communale d'emprunt au Centre Hospitalier de THIONVILLE 3

I

Illuminations de fin d'année 80

L

Lignes aériennes

- Création à METZ d'une escale de la ligne aérienne LILLE - MULHOUSE 35

Limites territoriales

- Modification de limites territoriales entre THIONVILLE et MANOM 65

O

Opérations immobilières

- Désignation d'un expert foncier 14
- Aménagement du Secteur de la "Petite Lor" 14
- Aménagement du Secteur des "Prés de St-Pierre" 17

- Location de l'ex-Ecole des Mines à la Chambre de Métiers pour l'hébergement d'un Centre de Formation d'Apprentis	20
- Déclassement d'une parcelle du domaine public	41
- Création d'une sortie de secours supplémentaire aux Etablissements Grossmann	42
- Achèvement des opérations engagées par les S.C.I. "Parking Turenne" et "Résidence Clémenceau"	66
- Lotissement "Les Hautes Vignes"	81
- Z.I.L. du Linkling - Modification d'une affectation de lot	86
- Z.I.L. du Linkling - Modification d'un lot	87
- Constitution d'une servitude de passage	100

a) Acquisitions

- BAUMCHEN - TRESSE	21
- VON WAECHTER	21
- BOUSTER	22
- Voie de desserte du Lycée Technique Commercial Mixte	22
- Armée - "Hôtel de la Place"	23
- MULLER - SCHWEITZER	25
- Service de la Navigation	44
- VEYNANDT	44
- KLEIN	45
- Divers terrains frappés d'alignement : PIRUS, THINUS, BOUL, FERAUDO, POSCA, FRANTZ, GUERIGEN WINCKEL	45 - 88
- GSELL	62
- MARTEL	63
- Armée	63
- Comptoir Lorrain de construction	71
- Héritiers WEBER	88
- WEISS - LENTZ - reprise d'un denier d'entrée	89

b) Cessions

- MORBY	26
- Attribution de lots à la Z.I.L. du Linkling	26
- Autorisation de cession de rang hypothécaire	27

- Cession au département	46
- Cession au département par le B.A.S.	47
- Maître SCHWARTZ - création d'un lotissement privé	48
- E.D.F.	49
- Prix de vente des terrains à bâtir de la Milliaire	63
- Etat, cession par l'Hôpital civil (2ème Pont)	64
- Etat, (construction du 2ème Pont)	64
- DONNER	72
- DOMAIN	101
- GOMBES	102
- Société Nouvelle R. BAECHLER	102
c) <u>Echanges</u>	
- Commune de MANOM - modification de limites territoriales entre MANOM et THIONVILLE	65
<u>Oxydrique française</u>	52
<u>Oxyduc</u>	
- Modification d'une convention relative au tracé d'un oxyduc en forêt de THIONVILLE-BEUVANGE	99
<u>P</u>	
<u>Personnel</u>	
- Ecole Municipale de Musique	28
- Cadeaux aux retraités de la Ville	68
- Désignation de conseillers communaux des Orphelins pour les annexes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE	89
- Bonifications d'intérêt pour les prêts complémentaires aux prêts spéciaux, et prêts spéciaux différés accordés aux fonctionnaires	91
- Stage "Organisation & Méthodes" sous l'égide de l'A.N.E.M.	92
- Intervention et concours des fonctionnaires des Ponts et Chaussées et du Génie Rural	93
- Affiliation de la Ville au régime de retraite complémentaire de l'I.R.C.A.N.T.E.C.	93
- Allocation pour la garde de jeunes enfants de moins de trois ans	94
- Election des représentants des communes au Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales	95

P. & T.

- Maintien de cabines téléphoniques publiques 57

S

S.D.A.U.

- Livre Blanc sur le S.D.A.U. du Nord Métropole Lorraine 62

Sports

- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 4
- Aménagement de vestiaires pour le Cercle Sportif de VEYMERANGE 77

Subventions

- Demande de subvention de l'A.D.E.S. du Nord de la Lorraine 2
- Demande de subvention par la section locale des Anciens de la Brigade "Alsace-Lorraine" 34
- Majoration de subventions en faveur des opérations d'équipement menées par les communes fusionnées 53

T

Taxes et Droits

- Paiement de la T.V.A. par les communes 2

Travaux

- Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte 4
- Aménagement du secteur de "La Petite Lor" 14
- Aménagement du secteur des "Prés de St-Pierre" 17
- Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne 37
- Construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de HETTANGE-GRANDE et de THIONVILLE 37
- Aménagement de vestiaires pour le Cercle Sportif de VEYMERANGE 77

.../...

- Aménagement de deux salles de travaux pratiques au Lycée Technique Commercial Mixte 78
- Illuminations de fin d'année 80

U

Urbanisme

- Aménagement du secteur de "La Petite Lor" 14
- Aménagement de secteur des "Prés de St-Pierre" 17
- Livre Blanc sur le S.D.A.U. du Nord Métropole Lorraine 62
- Lotissement "Les Hautes Vignes" 81

V

Voirie

- Illuminations de fin d'année 80
- Constitution d'une servitude de passage 100



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 15 février 1971

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Schneider et Schmitt N.,

Adjoints spéciaux,

Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle Distel, MM.

Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,

Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille,

Médoc, Deschryver, Schmitt P.,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Thuillier,

Kohn, qui a donné procuration à M. Deschryver.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur des Services

Techniques Municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Païement de la T.V.A. par les communes.

M. Froeliger, adjoint : Pour répondre à la suggestion faite par M. Deschryver en Commission des Finances, il est communiqué au Conseil Municipal :

- qu'au cours de l'exercice 1970, la T.V.A. acquittée par la Ville s'est élevée approximativement à 1.815.557,93 F
 - alors que les subventions qui lui ont été accordées pendant la même période ont atteint la somme de 1.527.335,54 F
- de sorte que la Ville est restée en fin de compte débitrice vis-à-vis de l'Etat pour un montant de 288.222,39 F

Il est à noter que tout récemment cette situation a donné lieu à une manifestation de protestation d'élus locaux à PARIS.

Après un échange de vues au cours duquel il est essentiellement mis l'accent sur l'anomalie d'une telle situation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet le voeu que le Gouvernement renonce à la perception de la T.V.A. sur les opérations communales.

b) Demande de subvention de l'A.D.E.S. du Nord de la Lorraine.

M. Cahen, adjoint : M. le Président de l'Association pour le Développement Economique et Social dans la zone Nord de l'Aire Métropolitaine Lorraine vient de saisir la Municipalité d'une demande de subvention.

Le budget prévisionnel pour 1971 s'élève à 18.526,- F. Or, les cotisations des membres couvrent à peine 10 % de ce montant. C'est pour couvrir cette différence que l'A.D.E.S. s'est adressée aux principales villes de la région, leur aide financière devant lui permettre de continuer son action.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les buts de cet organisme qui a été créé en octobre 1967. Une subvention de lancement de 31.000,- F a été votée par le Conseil Municipal le 19 février 1968, et depuis cette date, aucune aide nouvelle n'a été apportée.

La Municipalité propose à l'Assemblée communale de bien vouloir accorder à l'A.D.E.S. une subvention de 6.000,- F.

M. le Maire tient à souligner les services rendus à la Ville par l'A.D.E.S. et à rendre publiquement hommage à son Président, M. CHATEAU.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'A.D.E.S. une subvention de 6.000,- F,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 961, article 691.

c) Garantie communale d'emprunt au Centre Hospitalier de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Le Centre Hospitalier de THIONVILLE sollicite la garantie communale pour un emprunt de 800.000,- F qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la 3ème tranche des travaux de construction de l'Hôpital BEL-AIR.

Cet emprunt est consenti à l'Hôpital au taux de 7,25 %, pour une durée de 30 ans. L'annuité d'amortissement s'élève à 66.095,69 F.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir accorder la garantie sollicitée, dans les formes prescrites par la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie au Centre Hospitalier de THIONVILLE pour le rempoursement d'un emprunt de 800.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 30 ans.

....//....

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire de THIONVILLE est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

d) Equipement sportif du Lycée
Technique Commercial Mixte.

M. Schott, adjoint : L'Assemblée est informée que l'adjudication des travaux d'équipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte aura lieu mercredi, 17 courant.

Cet équipement a été réclamé avec insistance par la Direction de l'établissement et par l'Association des Parents d'Elèves.

Il est cependant à craindre que le prix-limite de l'opération, plafonné au montant de la dépense subventionnable fixée le 8 juillet 1969, sera dépassé !

En raison de l'urgence des travaux, le Conseil Municipal est invité à habiliter le Maire à procéder dans ce cas à une nouvelle consultation d'entreprises, sous forme de simple demande de prix, en vue de traiter de gré à gré aux conditions les plus avantageuses.

Il est évident que l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur le vote de crédits supplémentaires, si cette dernière procédure devait malgré tout faire apparaître un dépassement du prix-limite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Municipalité l'autorisation de traiter de gré à gré dans l'éventualité soulevée ci-dessus.

e) Liquidation d'une facture concernant
la construction du groupe scolaire
VICTOR-HUGO.

M. Schott, adjoint : Au cours de la séance du Conseil Municipal du 9 février 1970, la Municipalité avait informé l'Assemblée de son intention de trouver un arrangement amiable avec l'Entreprise GAMBERONI dans l'affaire des malfaçons à l'Ecole VICTOR-HUGO, qui était en instance devant la juridiction administrative depuis plus de 10 ans. Cette solution avait paru préférable à la Municipalité, suite au rapport d'expertise qui, bien que reconnaissant les malfaçons dont il était fait grief à l'Entreprise, considérait cependant qu'elles n'étaient pas de nature à affecter la solidité de la construction et n'avaient jamais rendu cette dernière impropre à sa destination. Du même coup, la Ville n'avait plus aucune chance d'obtenir gain de cause dans le cadre de la garantie décennale.

GAMBERONI n'ayant pas répondu à la proposition d'arrangement de la Ville, le Tribunal Administratif a prononcé son jugement dans cette affaire le 15 décembre 1970 et, comme il fallait s'y attendre, suite au rapport de l'expert, a débouté la Ville de sa demande de condamnation de GAMBERONI au paiement d'une indemnité de 19.232,19 F.

Il se trouve, en plus, que la Ville a, par ce jugement, été condamnée à payer à GAMBERONI, avec les intérêts au taux légal à compter du 3 août 1963, deux factures de travaux s'élevant au total à 6.172,15 F, que celui-ci avait réalisés à l'époque afin de remédier à certaines des malfaçons, et dont celui-ci avait réclamé le paiement par demande reconventionnelle. Cette deuxième décision découle logiquement de la première, puisque la responsabilité de GAMBERONI n'a pas pu être mise en jeu.

En résumé, la Ville devra régler à l'intéressé la somme globale de 8.484,07 F, dont 2.311,92 F d'intérêts.

La Municipalité déplore évidemment l'issue de cette affaire qui a duré plus de 10 ans et qui avait pour origine, bien entendu les malfaçons relevées, mais surtout, et il est bon de le rappeler, l'intervention d'un Inspecteur Général des Constructions Scolaires de PARIS qui, inquiet par la nature de ces malfaçons et le danger couru par les élèves, avait vivement recommandé une action de la Ville auprès des responsables. Amiable au départ, l'action entreprise par

la Ville est devenue contentieuse par suite de la mauvaise volonté des responsables (architectes et entrepreneur) qui se rejetaient mutuellement les torts.

Toujours est-il que la Ville en a finalement fait les frais.

L'Assemblée voudra donc bien dégager le crédit nécessaire au règlement de sa dette.

La Commission des Finances a pris acte de la conclusion de cette affaire et s'est prononcée en faveur du vote du crédit proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 8.484,07 F en vue de la liquidation de cette affaire, à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 903, article 212-021.

f) Droit de rachat de l'usine à gaz.

M. Gertner, adjoint : Par acte notarié du 27 octobre 1900, la Ville de THIONVILLE a vendu sous la forme indivise, au prix de 60.000 Marks, aux Sociétés "Aktien-Gesellschaft für Gas-Wasser-Und Elektrizitätsanlagen" (A.G.W.E.A.) et "Union-Elektrizitäts-Gesellschaft" (U.E.G.), l'usine à gaz de THIONVILLE-BEAUREGARD. Les sociétés acquéreuses sont entrées en jouissance le 1er septembre 1900. Après la guerre de 1914-1918, elles ont été remplacées par la Société d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle.

Il est stipulé dans l'acte de vente de cette usine à gaz, ainsi d'ailleurs que dans l'acte de concession du gaz et de l'électricité, que la Ville conservera un droit de rachat, soit le 1er janvier 1932, soit le 1er janvier 1947, soit, enfin, le 1er janvier 1962.

Le Conseil Municipal a décidé, en séance du 9 décembre 1929, de renoncer à l'exercice du droit de rachat aux échéances de 1932 et 1947, contre une indemnisation à verser à la Ville par le concessionnaire. C'est ainsi, qu'en 1930, une indemnité de deux millions de francs a été versée à la Ville par la Société de la Basse-Moselle.

Entre-temps, une convention du 30 décembre 1929 a reporté la faculté de rachat au 31 décembre 1971, la Société de la Basse-Moselle devant être informée, au moins deux ans avant, de la décision de rachat par la Ville.

Gaz de France et Electricité de France ayant à leur tour succédé, par l'effet des articles 34 et 36 de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, aux droits et obligations résultant desdits contrats,

c'est au Chef de Centre de THIONVILLE de cette société nationalisée que la Ville s'est adressée, les 18 novembre 1959 et 8 décembre 1966, pour lui notifier son désir de faire jouer le droit de rachat. La Ville était prête à renoncer définitivement à ce droit contre le règlement d'une indemnité.

Par la suite, des contacts ont été pris avec les représentants d'Electricité et Gaz de France, mais ceux-ci, sans présenter une estimation exacte de l'usine, ont cité un chiffre d'environ deux milliards d'anciens francs.

Il va de soi que la Ville n'a pas intérêt, du fait de la nationalisation du gaz et de l'électricité, à acquérir cette usine. Il est vrai, qu'à l'époque de la signature de l'acte de vente, au début du siècle, les représentants de la Ville ne pouvaient imaginer quelle serait la conjoncture au moment où la faculté de rachat pourrait jouer, 70 ans plus tard. Les finances communales ne peuvent supporter un tel investissement. L'échéance étant fixée au 31 décembre 1971, la Ville se trouve placée devant l'alternative de racheter l'usine à gaz ou de renoncer purement et simplement, E.G.D.F. se refusant à payer une indemnité quelconque.

Le rachat n'étant pas possible pour les raisons invoquées plus haut, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à cette faculté de rachat d'une usine dont elle ne saurait que faire. La distribution du gaz et de l'électricité étant un service public, la Ville a tout intérêt à le laisser à la charge de l'Etat, plutôt que de s'en charger dans des conditions insupportables pour les contribuables thionvillois.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la demande de rachat de l'usine, mais que, par contre, il serait indiqué de faire une demande d'indemnisation du fait que la nationalisation du gaz et de l'électricité a rendu pratiquement impossible l'exercice du droit de rachat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

g) Application de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et du décret N° 71-50 du 18 janvier 1971 portant modification du Code des marchés publics.

1) Loi du 31 décembre 1970.

M. Froeliger, adjoint : Les membres de l'Assemblée auront probablement appris, par les organes d'information (radio, télévision, presse), la promulgation de la loi du 31 décembre 1970 tendant à simplifier la gestion communale et à alléger dans une certaine mesure la tutelle administrative.

Les dispositions de cette loi concernant la tutelle, c'est-à-dire le régime des approbations des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions de la Municipalité, etc..., s'appliqueront désormais ipso facto, puisqu'elles sont de droit.

Les autres possibilités d'allègement doivent cependant avoir été expressément autorisées par le Conseil Municipal. Elles font l'objet de l'article 8 de la loi qui introduit dans le Code Municipal un article 75bis, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

" Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6) de passer les contrats d'assurance,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000,- F,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire en vertu du présent article sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéa 1 à 3 inclus) du code de l'administration communale. Elles sont déclarées nulles de droit dans les conditions fixées à l'article 44 et pour les motifs énoncés à l'article 42.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire, nonobstant les dispositions des articles 64 et 66 du code de l'administration communale. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

En raison de la précarité de cette autorisation et de l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, et vu la simplification qu'elle apporterait dans l'Administration de la commune, la Municipalité propose à l'Assemblée de bien vouloir la lui accorder pour tous les cas prévus par la loi et énumérés de 1) à 14).

Il est intéressant de noter à ce sujet, que l'autorisation de passer certains marchés de gré à gré accordée annuellement à la Municipalité par le Conseil Municipal serait désormais réglée par la nouvelle délégation, sauf en cas de dépassement du plafond, auquel cas l'autorisation devrait continuer à être sollicitée.

Si le Conseil Municipal devait accepter la proposition de la Municipalité, il y aurait lieu de préciser :

en ce qui concerne le point 2)

- que les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics seront fixés dans les limites des droits de même nature telles qu'elles ont été arrêtées par les Services de l'Equipement,
- que les tarifs des autres droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, seront fixés dans les limites du coût du service rendu, à moins, bien entendu, que leur quotité soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières ;

en ce qui concerne le point 3)

- que les emprunts seront réalisés dans les limites du financement décidé par le Conseil Municipal lors de l'examen des projets concernés.

L'article 8 de la loi prévoit enfin que, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions doivent être signées personnellement par le Maire, et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Conseil Municipal.

Pour ne pas déroger aux règles qui ont été appliquées jusqu'à présent et qui sont fondées sur les rapports de confiance mutuelle qui ont toujours prévalu au sein de la Municipalité, et sur l'organisation rationnelle du travail, il est proposé de faire préciser dans la délibération :

- que les décisions pourront être signées par les Adjoints qui auront, à cet effet, reçu délégation du Maire et par les Adjoints appelés, en cas d'absence ou autre empêchement, à le remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

Comme déjà dit précédemment, cette délégation est destinée à faciliter l'administration de la commune. Elle ne devrait, par ailleurs, pas poser de problème de fond, étant donné que le Conseil Municipal peut toujours y mettre fin et que les décisions prises continuent à être soumises aux règles de contrôle de la tutelle.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à M. le Maire, pour la durée du mandat, la délégation objet de l'exposé ci-dessus,
- précise :
 - en ce qui concerne le point 2)
 - que les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics seront fixés dans les limites des droits de même nature, telles qu'elles ont été arrêtées par les Services de l'Équipement,
 - que les tarifs des autres droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, seront fixés dans les limites du coût du service rendu, à moins, bien entendu, que leur quotité soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières,
 - en ce qui concerne le point 3)
 - que les emprunts seront réalisés dans les limites du financement décidé par le Conseil Municipal lors de l'examen des projets concernés,
 - que les décisions pourront être prises et signées par les Adjointes qui auront, à cet effet, reçu délégation du Maire et par les Adjointes appelés, en cas d'absence ou autre empêchement, à le remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

2) Décret du 18 janvier 1971.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cas précédent de l'examen des mesures de simplification prévues par la loi du 31 décembre 1970, il a été précisé à l'Assemblée que la nouvelle délégation se substituerait à l'autorisation accordée annuellement à la Municipalité, et en dernier lieu, le 21 décembre 1970, pour la passation

de certains marchés de gré à gré, dans la mesure où ces marchés ne dépassent pas les plafonds prescrits.

Après la publication de la loi, est intervenu un nouveau texte - le décret du 18 janvier 1971 - qui a apporté certaines modifications au Code des marchés publics.

Le plafond des marchés de gré à gré a ainsi été porté de 120.000,- F à 150.000,- F, et dans les communes de plus de 40.000 habitants, l'adjudication ne constitue plus le droit commun. Ces communes peuvent, en effet, traiter dorénavant sur appel d'offres restreint.

La délégation accordée à la Municipalité en vertu de la loi du 31 décembre 1970 et les dispositions du décret du 18 janvier 1971 font :

- que l'autorisation annuelle de traiter de gré à gré, accordée à la Municipalité par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1970, est devenue sans objet,
- sauf en ce qui concerne le point I, paragraphe 4) : travaux de peinture dans les écoles, dont le montant dépasse de peu le plafond autorisé,
- que le point II relatif à l'autorisation de passer les marchés après adjudication ouverte devrait être modifié en ce sens que le terme d'adjudication ouverte soit remplacé par celui d'"Appel d'offres restreint".

L'Assemblée voudra bien :

- prendre acte de ce qui précède,
- confirmer sa décision antérieure en ce qui concerne la passation de marchés de gré à gré pour les travaux de peinture dans les écoles,
- enfin, autoriser la Municipalité à procéder à des appels d'offres restreints pour la fourniture de combustibles solides et de fuel-oil domestique dans les limites fixées par la délibération du 21 décembre 1970.

Après délibération,

le Conseil Municipal

- confirme l'autorisation de traiter de gré à gré accordée à la Municipalité par délibération du 21 décembre 1970 pour les travaux énumérés sous :

.../...

I - MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ -

	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Crédit prévu</u>	<u>Crédit néces- saire pour ces travaux ou fournitures</u>	<u>Obser- vations</u>
1) <u>Peintures dans les écoles :</u>				
Service Bâtiments - Entretien	932 631-2	449.500,-	152.000,-	métrés non en- core éta- blis
Ces travaux concer- nent divers bâtiments et devront, en raison du délai d'exécution très court (juillet- août) être traités avec des entreprises diffé- rentes				

- autorise la Municipalité à traiter par appel d'offres restreint les marchés prévus précédemment sous le point II de la délibération du 21 décembre 1970, à savoir :

<u>Appel d'offres restreint</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Crédit prévu</u>	<u>Crédit néces- saire pour ces travaux ou fournitures</u>	<u>Obser- vations</u>
1) <u>Fourniture de com- bustibles solides :</u>				
Service Bâtiments - Entretien	932 604	227.000,-	137.000,-	P.M. 90.000,- pour fuel
	945 604	5.000,-	5.000,-	
	951 604	1.000,-	1.000,-	
	967-7 604	10.000,-	10.000,-	
Service des Abat- toirs	B.A. 60 604	1.500,-	1.500,-	
Service des Eaux	B.A. 60 602-4	25.000,-	19.500,-	P.M. 5.500,- pour fuel
2) <u>Fourniture de fuel- oil domestique :</u>				
Service Bâtiments - Entretien	932 604	227.000,-	90.000,-	P.M. 137.000,- pour char- bon
	936 604	14.000,-	14.000,-	
	965 604	4.000,-	4.000,-	
	967-4 604	500,-	500,-	
Service des Eaux	B.A. 60 602-4	25.000,-	5.500,-	P.M. 19.500,- pour charbon

2. Opérations immobilières.

a) Désignation d'un expert foncier.

M. Froeliger, adjoint : Par une circulaire du 25 avril 1967, l'Administration des Finances a fait connaître aux communes que le Service des Domaines n'interviendrait dans les opérations immobilières communales que lorsque celles-ci dépassent un chiffre de 60.000,- F.

Plus récemment, la loi du 31 décembre 1970 a modifié le Code Municipal en ce sens que l'Assemblée communale est autorisée à procéder aux opérations immobilières sans l'approbation de l'Autorité de Tutelle. Toutefois, les dossiers concernant les opérations pour lesquelles l'utilité publique est sollicitée sont à soumettre à M. le Préfet et doivent contenir une évaluation immobilière.

La Municipalité a pensé que, dans ces conditions, il serait indiqué de désigner un expert foncier qui fixerait la valeur des immeubles à céder ou à acquérir, lorsque l'Administration des Domaines n'intervient pas ou que l'Assemblée communale n'a pas elle-même arrêté cette valeur.

Il est proposé de charger de cette mission M. Jean Nicard, propriétaire foncier à THIONVILLE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Aménagement du secteur de la "Petite Lor".

M. Froeliger, adjoint : Poursuivant l'urbanisation du territoire communal telle qu'elle a été prévue par le Plan d'Aménagement de la Ville de THIONVILLE, approuvé par arrêté préfectoral du 25.3.1964, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 28 février 1966 :

- adopté le projet d'aménagement de détail du secteur de la "Petite Lor", qui avait obtenu l'accord des Services de l'Equipement, le 13 octobre 1965,
- et décidé de s'associer, pour le règlement foncier de l'opération, à un projet de remembrement amiable (établi en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 27.2.1951, fixant les modalités d'application de l'article 3 du décret N° 50-1263 du 7.10.1950), auquel l'ensemble des propriétaires intéressés - sans exception - avait donné son accord par engagement, sous seing privé.

Il était devenu urgent et impérieux pour l'Administration communale d'engager cette opération :

- parce que le secteur en cause est situé à la limite des zones déjà aménagées,

.../...

- parce que les besoins en logements sont considérables et que les demandes de terrains à bâtir sont de plus en plus nombreuses et ne peuvent être satisfaites,
- parce que la configuration actuelle des lieux dans le secteur de la "Petit Lor" ne permet à aucun propriétaire de surconstruire son terrain,
- parce que les propriétaires dudit secteur sont, pour une bonne part, des candidats constructeurs ou sont disposés à céder leurs terrains à des candidats constructeurs et que, dans ces conditions, il a semblé normal qu'un remembrement amiable leur réattribue des lots à surconstruire dans le quartier qui est le leur.

L'Assemblée se rappelle, qu'au cours de la mise au point administrative du remembrement, un propriétaire est revenu sur sa parole, de sorte que la Ville s'est vue obligée d'engager une action contentieuse qui, malheureusement, n'a pas abouti. Au cours de cette action, trois autres propriétaires s'étaient également rétractés.

Tous les autres - c'est-à-dire les 26 propriétaires de 57 parcelles ont, par pétition, protesté contre ces oppositions au remembrement qui stérilisent toute une partie du territoire communal, et demandé qu'il soit passé outre.

Après un délai qui devait permettre aux opposants de comprendre leur véritable intérêt, la Municipalité a alors, une nouvelle fois, invité tous les propriétaires à signer l'acte de remembrement.

Malheureusement, les anciens opposants ont maintenu leur attitude de refus.

Saisie à nouveau de l'affaire, l'Assemblée avait pensé, un moment, qu'il serait normal que l'expropriation ne devrait être engagée que pour les terrains de ces seuls opposants, car il paraissait inéquitable de pénaliser les autres propriétaires par le paiement de droits de mutation au moment du rachat de lots pour construire, alors qu'un texte les en dispense dans la procédure de remembrement.

Les dispositions légales ne permettent cependant pas cette discrimination.

Force est de reconnaître que, dans ces conditions, et compte tenu de ce que les besoins en logements n'ont fait que croître, il ne reste pas d'autre solution à la Ville pour réaliser la zone d'habitation projetée,

- que d'abandonner le projet de remembrement,
- d'engager la procédure ordinaire d'achat de l'ensemble des surfaces de la zone, à l'amiable ou par expropriation, au prix fixé par l'Administration des Domaines,

- et d'accorder aux propriétaires qui le désirent, et qui s'engageront à construire, la possibilité de racheter en priorité les lots qui se dégageront après urbanisation de la zone.

Le plan d'aménagement de détail n'a, bien entendu, pas à subir de modification et l'Assemblée voudra bien confirmer son adoption en prenant, par ailleurs, les autres décisions qui s'imposent.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- 1) confirmant en cela sa précédente décision, adopte le projet d'aménagement de la zone d'habitation avec services publics et activités de première nécessité, dans le secteur de la "Petite Lor", tel qu'il est défini dans les plan et autres pièces présentés, et notamment les programme et règlement de lotissement,
- 2) décide l'exécution des opérations prévues, à savoir :
 - a) les opérations de voirie et réseaux publics chiffrées à 749.560,- F,
 - b) les travaux de desserte du lotissement chiffrés à 1.610.971,- F,
 - c) la construction d'un groupe scolaire (maternelle - primaire - installations sportives) chiffrée à 690.000,- + 2.300.000,- + 597.000,- F = 3.587.000,- F,
 - d) la construction, par l'Office Municipal d'H.L.M., d'un ensemble de 189 logements, chiffrée à 9.648.790,- F,
 - e) l'aménagement de lots de terrains à bâtir, à céder aux candidats constructeurs, conformément aux dispositions de l'article 41 de l'ordonnance du 23.10.1958,
- 3) sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires qui sont désignés dans les plan et état parcellaire annexés,
- 4) décide de poursuivre l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, de l'ensemble des terrains désignés sur les plan et état parcellaire annexés, au prix fixé par l'évaluation de l'Administration des Domaines,
- 5) dit que la réalisation des infrastructures se fera conformément au plan de financement présenté, qui est adopté et sera annexé à la présente, étant précisé, d'ores et déjà, que les inscriptions budgétaires prévues initialement au chapitre 908-230 sont transférées au chapitre 908-210,

6) et, prenant acte de la demande de la majorité des propriétaires du secteur en vue d'obtenir l'attribution de lots du même secteur pour la construction d'habitations :

a) décide d'accorder auxdits propriétaires un droit de priorité pour l'attribution des terrains à bâtir qui se dégageront après l'urbanisation de la zone, à l'exception des lots N° 58 - 59 et 72 qui seront réservés pour la construction de logements sociaux par l'Office Public d'H.L.M. et des surfaces nécessaires à l'édification du groupe scolaire,

b) précise que ces attributions prioritaires se feront :

- aux conditions des clauses-type fixées dans les annexes du décret N° 55-216 du 23.2.1955 pris en application des articles 41 à 43 de l'ordonnance N° 58-997 du 23.10.1958, telles qu'elles ont été adaptées à la présente opération, étant entendu que seront également applicables les clauses, non modifiées par les présentes, du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 10.3.1958, approuvé par M. le Préfet de la Moselle le 30.7.1958, de même que les programme et règlement du lotissement,
- au prix que dégagera le coût d'achat des sols augmenté des frais, droits et dépenses de desserte des lots, la taxe locale d'équipement étant, par ailleurs, à acquitter par le constructeur après délivrance du permis de construire,
- conformément à une procédure qu'arrêtera le Conseil Municipal, après l'enquête publique, lorsqu'il connaîtra le nombre des candidats acquéreurs et la désignation des lots qu'ils souhaitent acquérir.

c) Aménagement du secteur des Prés de St-Pierre.

M. Schott, adjoint : En présence du nombre considérable de demandes de logements déposées en Mairie (environ 2.000), la Municipalité a chargé des Services Techniques municipaux de procéder à une étude qui permettrait de dégager les surfaces suffisantes permettant la réalisation d'un programme assez conséquent à réaliser, soit en totalité par l'Office Municipal d'H.L.M., soit en partie seulement si des initiatives privées se manifestaient.

Le secteur retenu est celui des Prés de St-Pierre, parce qu'il est le plus proche de l'agglomération et fait partie de la zone d'urbanisation prévue par le plan d'aménagement approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964.

Le secteur considéré a une superficie de 8 ha 25 a 23 ca et est compris dans les sections cadastrales n° 77 et 79 ; il est limité par le Chemin du Linkling, la Route de Longwy et la future Chaussée d'Europe.

L'étude d'aménagement préparée par les Services Techniques (sur la base d'un schéma proposé par l'Urbaniste - Conseil de la Direction de l'Equipement au moment de l'implantation de l'Eglise de St-Pierre) dégage les opérations suivantes :

- 408 logements en bâtiments de R + 2 et R + 8 (soit une densité de 50 logements à l'hectare) complétés par des parkings correspondant au nombre de logements,
- une unité sociale,
- un groupe scolaire primaire appelé à desservir le secteur et les environs (600 logements),
- des locaux commerciaux de première nécessité, avec services publics de quartier.

Ces opérations sont évaluées comme suit :

- a) Travaux de desserte intérieure du lotissement : 2.760.000,- F
- b) Construction du groupe scolaire (primaire, maternelle et installation d'Education Physique) : 3.530.000,- F
- c) Construction des logements par l'Office Municipal d'H.L.M. : 20.796.637,- F
- d) Réalisation de l'Unité sociale : 1.820.000,- F

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le projet ainsi présenté et de prendre les décisions qui s'imposent en vue de sa réalisation.

M. Stolze ne trouve pas heureuse l'affectation de l'arrière de l'église à un parking qui deviendra en fait, tôt ou tard, un parking public.

M. Guth fait observer, qu'au contraire, ce parking sera privé et qu'il pourra être le complément, sur le plan du stationnement, de la salle de réunion de la Paroisse. Rien n'empêche, d'ailleurs, celle-ci de clôturer l'emplacement.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

1) adopte le projet d'aménagement de la zone d'habitation avec services publics et activités de lère nécessité dans le secteur des Prés de St-Pierre, tel qu'il est défini dans les plans et autres pièces présentées, et notamment les programme et règlement de lotissement,

2) décide la réalisation des opérations prévues, telles qu'elles sont définies et chiffrées dans le rapport,

3) sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires qui sont désignés dans les plan et état parcellaire annexés,

4) décide de poursuivre l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de l'ensemble des terrains désignés sur les plan et état parcellaire annexés, au prix fixé par l'Administration des Domaines,

5) et pour le cas où les propriétaires du secteur s'engageraient à réaliser l'une ou l'autre partie des opérations de construction prévues :

a) décide d'accorder auxdits propriétaires un droit de priorité pour l'attribution des terrains à bâtir qui se dégageront après l'urbanisation de la zone, à l'exception des lots A - D - E - F - G qui seront réservés pour la construction de logements sociaux par l'Office Public d'H.L.M. et l'édification des services publics de quartier,

b) précise que ces attributions prioritaires se feront :

- aux conditions des clauses-type fixées dans les annexes du décret n° 55-216 du 2 février 1955, pris en application des articles 41-43 de l'ordonnance n° 58-999 du 23 octobre 1958, telles qu'elles ont été adaptées à la présente opération, étant entendu que seront également applicables les clauses non modifiées par les présentes, du cahier des charges et conditions applicable à la vente des terrains communaux du 10 mars 1958, approuvé par M. le Préfet de la Moselle le 30 juillet 1958, de même que les programme et règlement du lotissement,

- au prix que dégagera le coût d'achat des sols, augmenté des frais, droits et dépenses de desserte des lots, la taxe locale d'équipement étant, par ailleurs, à acquitter par le constructeur après délivrance du permis de construire,

- conformément à une procédure qu'arrêtera le Conseil Municipal après l'enquête publique, lorsqu'il connaîtra le nombre des candidats acquéreurs et la désignation des lots qu'ils souhaitent acquérir.

d) Location de l'ex-école des Mines à la Chambre de Métiers pour l'hébergement d'un Centre de Formation d'Apprentis.

M. Dalmar, adjoint : Au cours des années écoulées, l'Assemblée communale a été tenue au courant du projet étudié par la Chambre de Métiers, en vue de la création à Thionville d'un Centre de Formation d'Apprentis.

La mise au point de ce projet a été longue en raison de la réforme de l'enseignement qui, notamment, a porté de 14 à 16 ans l'obligation scolaire.

Un accord est récemment intervenu entre la Chambre de Métiers et le Ministère de l'Education Nationale, de sorte que le projet de Centre de Formation d'Apprentis peut enfin devenir réalité.

S'est posé le problème des locaux. Il a été résolu provisoirement, en ce sens que la Ville a mis à la disposition de la Chambre de Métiers, les deux bâtiments de l'ex-école des Mines (Avenue de Gaulle et Rue de l'Ecole des Mines).

Il convient, à présent, de régulariser cette occupation par une location en bonne et due forme.

Consultée le 21.1.1969, l'Administration des Domaines a fixé le loyer annuel dû pour les deux bâtiments, à 56,000,- F.

La Chambre de Métiers, qui ne conteste pas cette valeur locative, a toutefois demandé à l'Administration communale de lui accorder une réduction partielle du loyer, compte tenu du but poursuivi.

La Municipalité propose à l'Assemblée d'accorder des réductions sur les bases ci-après :

- a) réduction proportionnelle au nombre d'élèves thionvillois fréquentant l'établissement. Ils sont 85 actuellement, sur un total de 568, soit une réduction de 15%,
- b) réduction pour prise en charge par la Chambre de Métiers de la totalité des frais d'entretien des immeubles, de telle sorte que la Ville n'ait à aucun moment à intervenir, de même que des charges, des impôts fonciers et des assurances des bâtiments. Cette réduction peut être chiffrée à 35%,

Le loyer serait par conséquent à réduire, au total, de 50%. C'est ce que la Municipalité propose au Conseil Municipal, en lui demandant également de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Acquisition de terrains nécessaires
à l'agrandissement des installations
sportives de VEYMERANGE.

M. Gertner, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville des terrains désignés ci-après, nécessaires à l'agrandissement des installations sportives de VEYMERANGE, à savoir :

1) Terrains appartenant à Mme Vve BAUMCHEN Marguerite -

- Section 7 N° 35 de 14 ares 67
- " 7 N° 36 de 13 ares 05
- " 7 N° 146/35 de 0 are 63

moyennant un prix total de 20.632,- F.

2) Terrain appartenant à la famille TRESSE -

- Section 7 N° 37 de 17 ares 54

moyennant un prix total de 5.262,- F.

Les prix d'acquisition arrêtés sont ceux qui ont été déjà appliqués dans ce secteur par l'Administration des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de ces terrains aux conditions proposées et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

f) Acquisition d'un terrain appartenant
à Mme VON WAECHTER.

M. Gertner, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'une parcelle de terrain cadastrée Section 80 N° 14, de 39 ares 19, au prix de 57.065,- F.

.../...

Il s'agit d'une surface nécessaire à l'aménagement des services publics prévus au plan d'aménagement approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964.

En ce qui concerne le prix, il est conforme à ceux que l'Administration des Domaines a arrêtés dans le même secteur pour de précédentes opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Acquisition d'un terrain appartenant à Mme Henriette BOUSTER.

M. Gertner, adjoint : La Municipalité a négocié l'acquisition du terrain désigné ci-après, appartenant à Mme Henriette BOUSTER, nécessaire à l'aménagement d'une zone pour services publics.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous Section 80 N° 13, d'une surface de 19 ares 91 de terre, lieu-dit "Route de Guentrangle".

Le prix à retenir pour cette acquisition est fixé à 29.010,- F, conformément au prix retenu par le Service des Domaines pour cette zone.

L'Assemblée communale est invitée à décider cette acquisition aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Acquisition de terrain nécessaire à l'aménagement de la voie de desserte du Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 5 juillet 1965, l'Assemblée communale avait décidé l'acquisition des terrains nécessaires aux voies d'accès, de circulation et d'aires de stationnement du Lycée Technique Commercial Mixte.

Certains propriétaires ont donné leur accord pour la cession amiable des parties de leur terrain touché par ledit projet. Seuls, les conjoints O'REILLY, GUERQUIN, DUCRU, n'ont pas donné leur accord.

D'autre part, le plan initial de cette voirie a été modifié entre-temps et nécessite l'acquisition d'une surface complémentaire de 14 ares 60 environ, appartenant auxdits conjoints.

Il est proposé :

- de décider l'acquisition de la parcelle complémentaire de 14 ares 60 environ, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- de solliciter la déclaration d'utilité publique de cette acquisition complémentaire, étant précisé que l'acquisition des parcelles faisant l'objet de la première décision a été déclarée d'utilité publique et cessible par arrêté du 4 mars 1969 de M. le Préfet de la Moselle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de la surface complémentaire de 14 ares 60 environ, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

i) Acquisition de l'Hôtel de la Place.

M. Froeliger, adjoint : Pour réaliser l'alignement de l'Allée Poincaré et de la Rue de Paris, la Municipalité a engagé, il y a quelques années déjà, des négociations avec l'Armée en vue de l'acquisition du bâtiment dit "Hôtel de la Place", cadastré Section 6 N° 37 pour 14 ares 06 et N° 39/35 pour 4 ares 91. Le 16 mai 1969, M. le Directeur des Travaux du Génie a fait connaître que la cession de cet immeuble était possible à condition qu'il soit remis en échange à l'Armée trois logements définis comme suit :

- une villa grand standing de 6 pièces, dont un grand salon, jardin, garage,
- deux logements de bon standing de 5 pièces, garage.

La Ville n'ayant pas la possibilité d'offrir la compensation demandée, elle a recherché un promoteur qui accepterait d'apporter cette compensation en échange de la cession, à son profit, d'une surface de terrain d'environ 6 ares 60 à prélever sur le terrain d'assiette de l'Hôtel de la Place. Cette surface est susceptible de recevoir un bâtiment d'habitation de 2 niveaux (R + 1) ; cette hauteur pouvant être portée à 5 niveaux (R + 4) avec destination commerciale si le promoteur assume l'exécution d'un parking non privatif

au droit des locaux commerciaux (voir plan), à l'usage de la clientèle.

Par délibération du 13 octobre 1969, le Conseil Municipal a décidé de retenir parmi les promoteurs, la candidature de l'AGENCE METROPOLE - ou tout organisme qu'elle désignera - qui a choisi la formule à 5 niveaux et dont les propositions répondaient, par ailleurs, aux souhaits de l'Armée, à laquelle elles ont été transmises.

La Direction des Domaines, consultée sur ce projet de transaction, a émis un avis favorable.

Par lettre du 12 février dernier, M. le Directeur des Travaux du Génie vient de faire connaître que les propositions présentées pouvaient à présent être soumises à son Administration Centrale et que le dossier à présenter doit comprendre une délibération du Conseil Municipal donnant son accord sur les points suivants :

- " 1 - L'échange s'effectuera entre l'Armée et la Ville exclusivement. La Ville fera son affaire de l'intervention des promoteurs et réglera directement avec eux tous les problèmes ultérieurs pouvant résulter de l'opération.
- 2 - Les éléments de l'échange seront désignés dans l'acte de la façon suivante :
 - pour l'apport de l'Armée :
 - l'immeuble dit "Hôtel de la Place, 51, Rue de Paris à THIONVILLE, et son terrain d'assiette",
 - pour l'apport de la Ville :
 - une villa de 6 pièces avec garage et jardin, sise Impasse Charles-Perrault, et son terrain d'assiette,
 - deux appartements de 5 pièces dans la "Résidence Le Richelieu", Allée de la Libération à THIONVILLE.
- 3 - La Ville devra s'engager dans l'acte de vente à verser à l'Armée une indemnité supplémentaire, calculée par le Service des Domaines, si les coefficients d'utilisation du sol étaient modifiés, soit par l'extension de l'emprise à surconstruire, soit par surélévation au-dessus des niveaux prévus."

Les caractéristiques de ces immeubles devront être conformes aux plans et devis descriptif approuvés par le Service du Génie.

La Municipalité pense que le Conseil Municipal peut donner cet accord, étant précisé que, parallèlement, il y a lieu de prendre avec le promoteur les dispositions nécessaires pour que, en tout état de cause, les engagements pris soient tenus.

M. Deschryver estime qu'il faut engager conjointement et solidairement les membres de la société promotrice avec la garantie personnelle du Président.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux conditions énumérées sous 1, 2, 3, ci-dessus,
- charge la Municipalité de conclure avec le promoteur un contrat assorti de garanties suffisantes et par lequel ce promoteur s'engage à réaliser à la fois les conditions formulées par l'Armée et celles qui sont définies dans le cahier des prescriptions particulières établi par les Services Techniques Municipaux,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

M. Schmit P. quitte la séance.

j) Opération immobilière à réaliser avec la famille MULLER-SCHWEITZER.

M. Gertner, adjoint : La Municipalité a négocié avec la famille MULLER-SCHWEITZER l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 15 ares 70, nécessaire pour une grande partie à l'aménagement de la voie de desserte du Lycée Technique Commercial Mixte. Cette famille a donné son accord pour cette cession au prix fixé par l'Administration des Domaines, comprenant notamment la cession d'une partie de 4 ares 40, moyennant un franc symbolique.

La famille MULLER-SCHWEITZER a toutefois donné son accord à condition d'obtenir de la Ville une surface de terrain de 8 ares 03 environ à prendre de Section 27 N° 79/39 de 95 ares 37. Cette acquisition permettrait à cette famille un redressement des limites parcellaires entre sa propriété et celle de la Ville.

Cette cession serait à réaliser au prix de 4.500,- F l'are, retenu par l'Administration des Domaines pour des terrains situés dans ce secteur.

L'Assemblée communale voudra bien en décider ainsi.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord pour la cession en cause, aux conditions proposées.

k) Cession d'une petite parcelle de terrain au profit de M. MORBY.

M. Froeliger, adjoint : M. Raymond MORBY, domicilié 37, rue St-Martin à THIONVILLE-VEYMERANGE, a sollicité de la Ville la cession d'une surface de terrain d'environ 10 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée Section 1 N° 131/72.

L'intéressé a besoin de cette surface pour améliorer l'accès de son garage qui, actuellement, est difficile, et ceci d'autant plus que M. MORBY est un invalide.

Les Services Techniques Municipaux ne voient pas d'objection à cette opération qui pourrait se faire au prix habituellement retenu pour le secteur, soit 1.500,- F l'are.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide ladite cession au prix de 1.500,- F l'are.

l) Z.I.L. du Linkling - Attribution de lots.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie successivement de demandes d'attribution de lots de la zone industrielle du Linkling présentées, dans l'ordre ci-après, par :

- 1) La Société SCHMIT - S.A.I.C.A. à THIONVILLE, qui aimerait acquérir le lot de 74 ares 13 contigu à celui qu'elle a déjà acquis (soit Section 79 N° 167/65), étant donné que ce dernier est insuffisant pour l'implantation de l'établissement projeté.

La Municipalité pense qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande, à condition toutefois que le lot supplémentaire sollicité soit effectivement occupé tel que le prévoit le cahier des charges et ne constitue pas simplement une réserve foncière.

- 2) La S.C.I. STE-CATHERINE (Garage BERLIET à THIONVILLE), qui a déjà acquis une surface dans la zone du Linkling et qui demande l'attribution d'un second lot situé en bordure de la route des Romains, d'une surface de 35 ares (à prélever sur la parcelle Section 79 N° 172/65).

La Municipalité propose qu'il soit réservé un accueil favorable à cette demande, à condition toutefois que ce deuxième lot soit également surconstruit dans les conditions fixées par le cahier des charges.

- 3) M. Gilbert SARRA, de YUTZ, qui sollicite l'attribution d'un lot de 25 ares pour l'installation d'un atelier de réparations automobiles.
- 4) La Société "Technique et Sécurité Automobile" à FLORANGE, qui sollicite une surface de 35 ares (à prélever sur la parcelle Section 79 N° 172/65), pour l'installation d'une Station de Sécurité Automobile, de montage de pneumatiques et magasin de vente d'articles concernant les moyens de transport.
- 5) La Société LECLERC - Pneus Lorrains, qui sollicite une surface de 25 ares (à prélever sur la parcelle Section 79 N° 172/65), pour l'installation d'un dépôt régional et vente de pneumatiques.

La Ville ne disposant de surfaces suffisantes que pour les quatre premières demandes présentées, la Municipalité propose d'accueillir favorablement ces quatre requêtes.

L'implantation des surfaces sollicitées est mentionnée sur le plan communiqué. Les cessions de terrain seront réalisées aux conditions de la délibération de l'Assemblée du 13 octobre 1969, approuvée par M. le Sous-Préfet le 26 février 1970.

En ce qui concerne la demande de M. LECLERC, elle pourrait être satisfaite en cas de renonciation d'un des candidats déjà retenus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

m) Autorisation de cession
de rang hypothécaire.

M. Cahen, adjoint : Pour éviter de surcharger les séances du Conseil Municipal, et surtout pour accélérer la liquidation des procédures administratives déjà suffisamment longues, le Conseil Municipal avait, en séance du 16 mai 1958, autorisé la Municipalité à procéder à toutes opérations de mainlevée, de cession de rang et de radiation d'hypothèques de toute nature inscrites au Livre Foncier, au profit de la Ville.

Le CREDIT NATIONAL, qui a consenti un prêt au G.E.R.I.C., demande que par une délibération spéciale, le Conseil Municipal accepte de céder le premier rang accordé à la Ville dans l'acte de vente du

terrain du Linkling, en date du 25 février 1971, au prêt consenti par le CREDIT NATIONAL.

La Municipalité propose à l'Assemblée d'accepter cette cession de rang.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

3. Affaires de personnel.

Ecole Municipale de Musique.

a) Personnel.

M. Dalmar, adjoint : Les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique (catégorie professionnels) sont actuellement rétribués suivant un tarif horaire de 12,74 F basé sur l'indice brut 530 des Chefs de Bureau.

Le tarif horaire des professeurs (catégorie amateurs) est de 10,44 F, tarif basé sur l'indice brut 430 des rédacteurs.

Ces tarifs subissent toutes les variations des indices auxquels ils se rapportent.

Les heures d'enseignement dispensées par ces professeurs sont toutefois limitées et basées sur un effectif de 300 élèves, chiffre maximum que peut héberger l'Ecole. Il est précisé, à ce sujet, que l'effectif de l'Ecole est actuellement complet et qu'à chaque rentrée scolaire, des inscriptions sont refusées.

Le tableau ci-après donne un aperçu du nombre de professeurs, des disciplines enseignées, du nombre d'heures d'enseignement dispensées et autorisées et des salaires nets perçus :

Professeurs	Disciplines enseignées	Nbre d'heures d'enseignement dispensées et autorisées par mois	Salaires nets au 1.12.70	Observations
M. BOHR Jean	Saxo, Clarinette Solfège Direction - Secrétariat	133 heures 30 heures)) 1.906,52)	
Mlle ERNST Alice	Piano, Solfège	133 heures	1.521,46	
Mlle SCHWEITZER J.	Piano, Solfège	133 heures	1.521,46	
Mlle KIERREN A.M.	Chant, Solfège	133 heures	1.521,46	
M. MULLER Charles	Cuivres, Solfège	92 heures	1.059,92	Ce chiffre pourrait, à compter du 1/1/71, être porté à 100 sous réserve que ce professeur ne dispense plus d'enseignement privé dans les locaux municipaux
M. DIETZ Norbert	Violon, Solfège	80 heures	1.002,68	
M. VANY Marcel	Flûte, Contrebasse	34 heures	338,16	
Mlle MILESI Marianne	Violoncelle	20 heures	232,96	

En fait, le nombre d'heures d'enseignement dispensées par les professeurs dépasse celui des heures autorisées, sans qu'il y ait compensation (environ 145 heures par mois pour l'ensemble des professeurs).

Pendant les grandes vacances scolaires (1er juillet - 15 septembre), le personnel de l'Ecole ne perçoit, en dehors des congés payés d'une durée de 24 jours ouvrables, soit un mois, aucune rémunération.

A plusieurs reprises déjà, ce personnel a demandé à ce que lui soit versé un salaire mensuel basé sur les heures d'enseignement autorisées et ce, pendant les douze mois de l'année. Cela se traduirait, par rapport à la situation actuelle, par le versement à chaque

..../....

professeur, d'un salaire d'un mois et demi en plus par année, étant entendu que la prime de congé payé ne serait plus versée.

Il est précisé que pendant les petites vacances (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, Pentecôte), l'Ecole continue de dispenser l'enseignement aux élèves restés sur place.

Après étude de la question, il a effectivement été constaté qu'avec un effectif de 300 élèves, le dépassement des heures d'enseignement autorisées (il s'agit de 145 heures, comme signalé dans le présent rapport) se justifie et que, dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit donnée à la demande du personnel concerné. Cette demande mérite d'autant plus à être prise en considération que les professeurs de l'Ecole seraient prêts à participer, bénévolement, par roulement, aux activités des journées de plein-air organisées, pendant les grandes vacances, par l'A.T.C.L. en créant un atelier de musique-chant choral qui fonctionnerait tous les après-midi à l'Ecole de Musique ou en un autre endroit choisi par l'A.T.C.L. (Centre de Loisirs de la Côte des Roses ou Club des Jeunes). Il est bien entendu que dans l'éventualité où les effectifs de l'Ecole devraient diminuer, la Municipalité se réserverait le droit de modifier le nombre d'heures d'enseignement autorisées et, par conséquent, les rémunérations.

b) Fonctionnement.

M. Dalmar poursuit : Les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Musique sont précisées dans les règlements organique et scolaire des 16 novembre 1946. Ces règlements ont dû être remaniés pour tenir compte des expériences acquises au cours des années écoulées.

L'Assemblée voudra bien donner son approbation aux modifications en question.

Les propositions formulées sous a) et b) ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Suit une discussion à laquelle participent Melle Distel, MM. le Dr. Blum, le Maire et Guth, relativement à la titularisation du personnel de l'Ecole, problème déjà maintes fois soulevé au cours de précédentes réunions. La Municipalité rappelle à cet égard que le statut du personnel a été aménagé de telle façon qu'il ne perd rien et que toutes les garanties lui sont accordées au point de vue de la retraite (Caisse de retraite et Caisse complémentaire). Ceci étant précisé, la titularisation ne peut se concevoir qu'en cas de rattachement de l'Ecole à une institution telle que le Conservatoire. A ce moment, l'Ecole échappera totalement à la Ville, et ce, au détriment du personnel qui ne possède pas les titres suffisants et du but poursuivi par la Ville, qui est d'alimenter les sociétés de musique locales. M. le Dr. Blum, estimant que pour le moment la Municipalité a raison, pense cependant, qu'à longue échéance, la

solution devrait être le rattachement de l'Ecole au Conservatoire.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- a) - décide d'appliquer aux professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, à compter du 1er janvier 1971, les conditions de rémunération proposées ci-dessus,
 - autorise cependant la Municipalité à réduire le nombre d'heures d'enseignement autorisées et, partant, les rémunérations si la diminution des effectifs devait le justifier,
 - fixe à 100 heures par mois, le nombre d'heures d'enseignement à dispenser par le professeur de Cuivres, sous réserve que celui-ci ne dispense plus d'heures d'enseignement privées dans des locaux municipaux,
- b) adopte les règlements organique et scolaire remaniés, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

M. Habay signale un ruissellement d'eau près de la montée de BEUVANGE-KONACKER, sur la route qui mène à l'école. Il craint que ce ruissellement ne provoque des accidents.

M. Guth pense qu'il peut s'agir d'une résurgence de la colline qui s'est encore aggravée par la construction de l'école. Il faudrait essayer de capter les eaux. De toute manière, les services vont voir la question.

Melle Distel croit savoir que la pelle mécanique acquise l'an passé par la Ville est fréquemment en panne, fait confirmé par M. Habay qui rappelle que les Services Techniques Municipaux avaient, à l'époque, proposé un engin plus solide, proposition qui n'avait pas été suivie par le Conseil Municipal.

M. Pierre estime qu'il faut voir si la pelle n'a pas été utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle avait été acquise, à savoir le stockage de sable à la veille du sablage des routes en hiver.

.....

Après un échange de vues sur les utilisations de cette pelle,

M. le Maire demande à M. Marteaux de bien vouloir lui faire un rapport à ce sujet.

M. Baur intervient en faveur de l'installation d'une cabine téléphonique dans le secteur de BASSE-GUENTRANGE.

M. Guth rappelle les expériences malheureuses faites à cet égard à la Côte des Roses. Les deux cabines qui y ont été installées ont tout juste tenu 24 heures. Le Service des P. & T. dégage autant de cabines qu'on désire, mais exige la responsabilité de la Ville pour les dégâts occasionnés.

M. Nicard pense, qu'en cas d'urgence, il est toujours possible de se servir du téléphone de l'école de GUENTRANGE.

La séance est ensuite levée à 19 h 40

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 26 avril 1971

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Pierre, Dalmar, Deschryver,
Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N.,

Adjoint Spécial,

Schmitt P., Marx, Guth, Nicard, Rousselot,
Schmit P., Paquin, Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Médoc, Melle Liska,
MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin,
Mme Clément, MM. Dotlic, Ferretti,
Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Buschmann, qui a donné procuration à M. Baur
Cauderlier, " " " " " M. Marx.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur des Services
Techniques Municipaux,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

Avant d'aborder cet ordre du jour, les membres du Conseil
Municipal, sur proposition de M. le Maire, décident que le caution-
nement électoral auquel chacun avait contribué à raison de 5,- F

.../...

et dont le remboursement doit intervenir incessamment, sera versé au Bureau d'Aide Sociale.

1. Communications.

a) Désignation des Réviseurs des comptes administratif et de gestion.

M. le Maire : Par délibération en date du 26 avril 1965, le Conseil Municipal a désigné trois de ses membres, à savoir MM. KOELSCH, CAUDERLIER et NICARD, pour faire partie de la sous-commission chargée de la révision des comptes administratif et de gestion pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

A la suite des élections municipales du 14 mars 1971, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de cette sous-commission.

La Municipalité propose à l'Assemblée de reconduire MM. CAUDERLIER et NICARD dans leurs fonctions et de désigner, en remplacement de M. KOELSCH, un des nouveaux élus, en l'occurrence, M. FERRETTI, membre de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

b) Demande de subvention.

M. Cahen, adjoint : La Municipalité a été saisie de la part de la section locale des Anciens de la Brigade "ALSACE-LORRAINE", d'une demande de subvention pour l'organisation du Congrès National de cette association qui aura lieu à THIONVILLE, le 9 mai prochain.

La Municipalité propose l'attribution d'une subvention de 1.000,- F, qui représente le montant habituellement retenu pour ce genre de manifestation.

Elle serait à verser à l'Amicale des Anciens de la Brigade "ALSACE-LORRAINE", 9, rue Klotz à STRASBOURG - C.C.P. - Strasbourg - N° 549-20.

Le Conseil Municipal

.../...

à l'unanimité,

- accorde à l'Amicale des Anciens de la Brigade "ALSACE-LORRAINE", une subvention de 1.000,- F,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1971, sous le chapitre 940 - article 691.

c) Création d'une sous-commission pour les Affaires Economiques.

M. le Maire : Etant donné l'importance croissante que les problèmes économiques prennent dans la vie communale, il a paru indiqué à la Municipalité de proposer à l'Assemblée communale la création d'une sous-commission appelée à examiner toutes les questions importantes sur le plan économique, sur lesquelles le Conseil Municipal serait appelé à se prononcer.

Celle-ci serait composée :

- du Maire,
- des adjoints qui président les trois commissions principales,
- des adjoints délégués aux affaires économiques et aux affaires agricoles,
- de deux délégués désignés par chacune des trois commissions principales.

Cette sous-commission sera présidée par l'Adjoint délégué aux Affaires Economiques.

Il appartiendra aux Adjointes présidents de commissions de provoquer, en temps voulu, la désignation ou l'élection des délégués de leurs commissions respectives.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

d) Création à METZ d'une escale de la ligne aérienne LILLE-MULHOUSE.

M. Deschryver, adjoint : La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle vient de solliciter l'accord de principe de M. le Préfet de

la Moselle pour la création à METZ d'une escale de la ligne aérienne LILLE-MULHOUSE, créée à l'initiative de la Compagnie Consulaire de LILLE.

De l'étude financière faite par la Chambre de Commerce de la Moselle, il ressort que la part du déficit d'exploitation de cette ligne qui incomberait au Département de la Moselle (soit 1/3 du déficit total), pourrait être couverte, avec l'accord des collectivités intéressées, au moyen du reliquat des subventions mises en 1970 à la disposition de la Chambre de Commerce pour la ligne PARIS-METZ.

Ce reliquat est d'environ 250.000,- F et permettrait de subventionner la nouvelle ligne pendant environ six mois, compte tenu d'un remplissage moyen (environ 10 passagers par voyage).

En informant la Ville de ce qui précède, M. le Préfet suggère qu'une expérience soit tentée pendant cette période, c'est-à-dire jusqu'à épuisement du reliquat de la ligne PARIS-METZ. M. le Préfet envisage de faire à ce moment de nouvelles propositions. Il sera alors possible aux collectivités de se prononcer en toute connaissance de cause sur l'opportunité de poursuivre l'expérience.

Quant à la ligne aérienne METZ-PARIS, il convient de rappeler que depuis 1967, celle-ci est subventionnée par les collectivités locales et que, depuis sa création, la part de la Ville dans le déficit d'exploitation s'est élevée à :

1967	=	50.000,- F	(délib. C.M. du 20.2.67)
1968	=	50.000,- F	(" " " ")
1969	=	129.224,- F	(" 21.4.69 et 13.10.69)
1970	=	<u>83.300,- F</u>	(" 25.6.70)
Total :		<u>312.524,- F</u>	

Compte tenu de ce qu'il n'est demandé aucune participation financière à la Ville, la Municipalité émet un avis favorable à la création d'une escale à METZ de la ligne aérienne LILLE-MULHOUSE, ceci à titre d'essai pendant six mois.

Après délibération, au cours de laquelle sont exprimés des avis partagés par référence au précédent de la ligne METZ-PARIS,

le Conseil Municipal

par 30 voix contre deux et une abstention, émet un avis favorable à la création d'une escale à METZ de la ligne aérienne LILLE-MULHOUSE, aux conditions proposées ci-dessus.

.../...

e) Réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée CHARLEMAGNE.

M. Dalmar, adjoint : Au cours de sa séance du 12 octobre 1970, le Conseil Municipal a adopté le projet de réfection complète du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée CHARLEMAGNE et décidé la mise en adjudication restreinte des travaux, estimés à 375.000,- F.

Par suite de la modification du Code des marchés publics intervenue le 18 janvier 1971, l'adjudication n'est plus de droit commun, et il est à présent possible d'effectuer un appel d'offres restreint.

Les travaux étant particulièrement urgents, le Conseil Municipal voudra bien autoriser le Maire à recourir à cette procédure, qui a l'avantage d'être plus rapide.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer un appel d'offres restreint pour les travaux de réfection du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée CHARLEMAGNE.

f) Construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de HETTANGE-GRANDE et de THIONVILLE.

M. Pierre, adjoint : Par arrêté du 26 février 1971, M. le Préfet a ouvert une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction par la commune de HETTANGE-GRANDE d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de HETTANGE-GRANDE et de THIONVILLE.

Un dossier sommaire et un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie de THIONVILLE, en raison de l'implantation de la station, pour 1/3 environ, sur le territoire de notre commune, plus précisément sur l'annexe de GARCHE.

Au cours de l'enquête qui a eu lieu du 15 au 31 mars 1971, la Municipalité a fait connaître qu'elle saisirait le Conseil Municipal de ce projet lors de sa plus proche séance. Le Conseil Municipal voudra donc bien, sous le présent point de l'ordre du jour, se prononcer sur ce projet qui a donné lieu aux observations ci-après de la part des Services Techniques Municipaux.

....

.../...

Après étude du dossier, d'ailleurs très sommaire, déposé en Mairie, une observation d'ordre général s'impose tout d'abord.

Il est surprenant de constater que les services départementaux compétents ne préconisent pas la construction de stations d'épuration intercommunales, plutôt que d'admettre la création de plusieurs installations de moindre importance, qui sont malgré tout des sources de nuisances.

Ce regroupement donnerait certainement satisfaction :

- aux communes, car si cette formule peut à priori paraître plus onéreuse en raison des collecteurs plus importants à installer, les frais d'étude de construction et d'exploitation d'une station intercommunale seraient certainement moins élevés que pour des projets isolés,
- aux populations, la prolifération de petites installations créant autant de points de nuisances et de zones non aedificandi et les règles d'hygiène étant moins suivies dans des stations de modeste importance.

Ce souci de concentrer en un point donné une activité qui n'a rien de très agréable pour le voisinage, plutôt que de créer une succession d'établissements analogues, est bien d'actualité, car il répond aux directives du Gouvernement, qui vient de créer un Ministère de l'Environnement chargé de préserver la santé publique et la nature.

Subsidiairement à cette remarque d'ordre général, il y a lieu de formuler les observations ci-après, résultant de l'examen du projet de la commune de HETTANGE-GRANDE :

- 1) L'implantation projetée se situe à proximité du passage inférieur de la voie ferrée, point particulièrement dangereux, où la circulation serait encore aggravée par l'accès à la station d'épuration.
- 2) Il est étonnant que la commune de HETTANGE-GRANDE n'ait pas recherché une implantation à côté de la station d'épuration du camp militaire, plutôt que de créer deux installations dont le périmètre sensible serait forcément plus étendu.
- 3) Il existe dans l'emprise de la station projetée et sur le territoire de THIONVILLE, une source naturelle se déversant dans le ruisseau, source qui risque, par suite des travaux, d'être coupée ou détournée.
- 4) A deux reprises déjà, le Conseil Municipal de l'ancienne commune de GARCHE avait émis un avis défavorable à cette implantation pour les motifs qui précèdent.

- 5) L'examen du projet mis à l'enquête permet de constater que l'accès à la station se ferait par un chemin rural faisant partie du domaine privé communal de THIONVILLE, et qui ne peut, de ce fait, être affecté à un autre usage que le défruitement des terres agricoles, sans décision formelle. L'expérience a d'ailleurs prouvé que la construction d'une station d'épuration exige l'aménagement d'accès particulièrement solides. Le chemin rural concerné n'a absolument pas les caractéristiques nécessaires pour supporter la circulation qui lui serait imposée. Il se poserait, en outre, le problème de l'entretien ultérieur de ce chemin.
- 6) Il serait indispensable de connaître le procédé utilisé, et notamment les garanties qui pourront être données à propos de nuisances éventuelles telles que :

- les odeurs provenant des aires à boue, l'annexe de GARCHE étant, en effet, située sous les vents dominants qui balaient le secteur retenu,
- la pollution que subirait éventuellement la Kiessel, où se déverseront certainement les eaux après traitement ; or, ce ruisseau traverse sur plusieurs kilomètres le territoire de THIONVILLE.

En conclusion, il apparaît qu'il est indispensable de procéder à une étude d'implantation d'une station d'épuration qui permettrait de recevoir les eaux usées des agglomérations comprises entre OETRANGE, HETTANGE-GRANDE et SENTZICH, également dépourvues de stations. Le problème de traitement des eaux usées se pose déjà dans tout ce secteur et il serait regrettable de ne pas l'étudier dès à présent.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées à ces observations.

M. DOTLIC désirant savoir si la Ville était intervenue auprès de l'Administration au sujet du projet, comme il l'avait suggéré à la Commission des Bâtiments, M. le Maire fait connaître qu'il n'était pas possible à la Municipalité d'intervenir avant d'avoir obtenu le feu vert du Conseil Municipal qui est souverain en la matière.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux observations formulées ci-dessus et approuvées par la Municipalité et les Commissions.

.../...

M. le Dr. Blum quitte la séance.

g) Avis à émettre sur un projet
au retour d'enquête.

M. Pierre, adjoint : Par arrêté du 10 février 1971, M. le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'installation par la Société SCHMIT-SAICA d'un dépôt de gaz liquéfiés conditionnés dans son entrepôt situé rue du Maillet, dans la zone industrielle du Linkling.

Ce dépôt est rangé dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et l'enquête de 15 jours s'est close le 11 mars dernier.

Au cours de cette enquête, des observations ont été formulées collectivement par 17 propriétaires riverains qui font principalement observer :

- le caractère sommaire du dossier présenté,
- que l'établissement "devrait être classé en première catégorie, d'où enquête plus longue, avis obligatoire du Conseil Municipal et obligation d'éloignement des habitations",
- que les commerçants et artisans de la Z.I.L. n'ont pas pris conscience du danger que représente ce dépôt,
- que les riverains "défendront" l'implantation envisagée.

En raison de ces observations et du fait que le futur voisinage ne semble pas entièrement connu à ce jour, M. le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette implantation.

Afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer en toute connaissance de cause, il est précisé que :

- la création de la Z.I.L. du Linkling a fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique et qu'au cours de l'enquête préalable aucune observation n'a été présentée sur les inconvénients pouvant résulter du voisinage d'une telle zone,
- les habitations les plus proches du dépôt se situent à environ 180 m.,
- d'autres établissements classés se créeront fatalement encore dans cette zone conçue pour recevoir, entre autres, des établissements classés de 2ème et 3ème catégorie,
- la catégorie de l'établissement classé a été déterminée par le service préfectoral compétent, qui a également jugé de la composition du dossier présenté,

- le Commissaire-Enquêteur a émis un "avis favorable à la création de l'établissement projeté, sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables au stockage de gaz combustibles liquéfiés et la mise en place de moyens de secours contre l'incendie appropriés".

L'opportunité de ce dépôt et les risques qu'il est susceptible de faire courir donnent lieu à une discussion à laquelle participent MM. HABAY, MARX, SCHOTT, FERRETTI, le Maire, PIERRE, ROUSSELOT. Est essentiellement soulevée à cette occasion, par M. HABAY, la différence des risques courus, selon que les installations comportent le stockage de butane (établissements classés de 2° catégorie) ou de propane (établissements de 1ère catégorie), et le précédent de "L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE" qui, à la suite des diverses oppositions, s'était vu refuser l'autorisation d'extension. Après que M. le Maire eut rappelé que le classement de l'établissement avait été déterminé par les Services préfectoraux, que le dépôt SAICA était envisagé dans une zone industrielle légère qui avait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, qu'il n'appartenait pas au Conseil Municipal d'émettre un avis conditionné par la nature du gaz stocké, mais de se prononcer pour ou contre l'implantation de ce dépôt, et enfin, que le Commissaire-Enquêteur avait émis un avis favorable,

le Conseil Municipal

par 29 voix contre deux et deux abstentions, émet un avis favorable à l'installation par la Société SCHMIT-SAICA, d'un dépôt de gaz liquéfiés conditionnés dans la Z.I.L. du Linkling.

2. Opérations immobilières.

a) Déclassement d'une parcelle du domaine public.

M. Schmitt N., adjoint : Au cours de sa séance du 25 juin 1970, le Conseil Municipal avait décidé le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain de 10 ares 41 située à ELANGE et cadastrée Section 9 N° 80/36, en vue de sa cession au Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise.

Ce déclassement a été soumis à l'enquête réglementaire, après laquelle le Conseil Municipal est de nouveau appelé à statuer.

Aucune observation n'ayant été formulée contre le projet, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à l'opération.

L'Assemblée communale est invitée, à présent, à se prononcer définitivement sur la question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, confirme sa précédente décision de déclassement du domaine public et de classement dans le domaine privé de la commune, de la parcelle de terrain sus-indiquée.

b) Création d'une sortie de secours supplémentaire aux Etablissements GROSSMANN.

M. Cahen, adjoint : Lors d'un récent contrôle de sécurité des Etablissements GROSSMANN, la Commission Auxiliaire de Sécurité a demandé à cette Maison la création d'un 2ème escalier de secours.

Il y a six ans, le Service Départemental d'Incendie avait déjà demandé la construction d'un 2ème escalier, du 5ème au 1er étage, sur l'avant du bâtiment GROSSMANN.

M. GROSSMANN avait, à cette époque, proposé de réaliser une sortie supplémentaire de son magasin vers la Cour des Capucins, en passant au-dessus des ateliers municipaux.

La Municipalité avait, de son côté, écarté la solution préconisée par M. GROSSMANN, afin de ne pas hypothéquer la propriété communale.

Saisie à l'époque de cette affaire, la Commission Auxiliaire de Sécurité avait finalement pris sur elle la responsabilité d'accorder à M. GROSSMANN une dérogation, en tenant compte :

- du caractère peu esthétique d'un tel escalier,
- du voisinage immédiat du Centre de Secours de THIONVILLE,
- de ce que les étages étaient facilement accessibles aux échelles des Sapeurs-Pompiers,
- de l'engagement souscrit par M. GROSSMANN de limiter à vingt personnes le public admis dans son établissement, d'autant plus que dans ce genre de commerce, cet effectif n'était atteint qu'en cas de manifestations exceptionnelles et que M. GROSSMANN s'était engagé formellement à les proscrire,
- des instructions de sécurité très précises qui avaient été données au personnel, qui devait notamment procéder à l'ouverture des baies pour évacuer les fumées en cas de sinistre,
- de l'engagement de M. GROSSMANN, par une clause complémentaire, d'appliquer immédiatement dans leur intégralité, les mesures de sécurité en cas de modification constructive touchant l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment ou en cas de changement d'affectation des locaux, dans la mesure, bien entendu, où ceux-ci resteraient ouverts au public.

A la suite de la nouvelle intervention de la Commission Auxiliaire de Sécurité, le problème se trouve à nouveau posé.

M. GROSSMANN, comme il y a six ans, revient à charge pour la construction d'une deuxième sortie vers la Cour des Capucins.

Les Services Techniques Municipaux, quant à eux, estiment inacceptable la proposition de M. GROSSMANN pour les motifs suivants :

- A la sortie du bâtiment, il faudrait réaliser une passerelle au-dessus de l'actuelle cuisine du Casino pour retrouver ensuite un escalier vers la Cour des Pompiers. Cet escalier ne pourrait s'accrocher qu'à la façade arrière du Casino ou encore aux murs du bâtiment abritant le Garage Municipal. Du fait des nombreuses ouvertures dans ces façades, il est pratiquement impossible de réaliser cet escalier sans passer devant une fenêtre ou une porte.
- Lorsque les ateliers municipaux et la Caserne des Pompiers seront déplacés dans le secteur réservé à cet effet, toute la propriété communale fera l'objet d'une opération de rénovation. Il est vraisemblable que tout le rez-de-chaussée sera occupé (parking, par exemple). Autoriser actuellement une sortie sur cette propriété constituerait une servitude gênante pour l'aménagement rationnel de cette surface.

Soucieuse de trouver néanmoins une solution au problème, la Municipalité a pensé qu'une autorisation pourrait être accordée à M. GROSSMANN, à des conditions à déterminer, de créer une sortie de secours aboutissant à la terrasse des cuisines du Casino, et mettre M. GROSSMANN en demeure de l'exécuter pour éviter qu'en cas d'accident quelconque, on puisse faire des reproches à l'Administration communale.

L'autorisation de créer cette sortie de secours sur le domaine privé communal ferait l'objet d'un acte notarié, limité dans le temps, et prenant en tout cas fin dès que des travaux de transformation seraient entrepris au bâtiment GROSSMANN, ou en cas de changement de propriétaire ou de nature d'exploitation.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission pour les Affaires Culturelles se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

La Commission des Finances a exprimé le même avis, en estimant toutefois que l'autorisation à accorder devrait avoir un caractère essentiellement précaire et révoquant à tout moment, et comporter une clause qui dégagerait la Ville de toute responsabilité en cas d'accident imputable à une situation susceptible de la mettre en cause.

Après délibération au cours de laquelle un Conseiller Municipal suggère de préciser en outre dans l'acte que la sortie de secours ne devra en aucun cas être utilisée comme sortie de service,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la solution préconisée par la Municipalité et aux avis complémentaires exprimés ci-dessus, et en décide ainsi.

c) Acquisition d'un terrain du Service de la Navigation, Route de Manom.

M. Froeliger, adjoint : Le Service de la Navigation est propriétaire, en bordure de la Moselle, d'un terrain de 3 ares 06 (cadastré Section 51 N° 65), qui se trouve enclavé entre deux propriétés communales. Cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la Navigation.

Par contre, elle permettrait de donner une meilleure configuration au terrain communal voisin qui va être aménagé à des fins sportives (Club Canin).

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir décider l'achat de cette parcelle au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acquisition de terrains de M. VEYNANDT à OEUTRANGE, Chemin de Huseler.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'un groupe de parcelles de terrain cadastrées Section 12 N° 8 à 13, d'une surface totale de 64 ares 57, appartenant à M. Auguste VEYNANDT et situées à OEUTRANGE, moyennant un prix de 450,- F l'are, augmenté d'une indemnité de 3.300,- F pour arbres fruitiers et installations.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de cette opération, dans le cadre des réserves foncières à constituer, et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Achat de terrains appartenant à M. KLEIN et situés à VOLKRANGE.

M. Froeliger, adjoint : Au titre des réserves foncières, la Municipalité a négocié l'achat par la Ville, pour un prix total de 10.000,- F, des terrains désignés ci-après et appartenant à M. François KLEIN, domicilié 28, rue St-Martin à THIONVILLE-VEYMERANGE :

Territoire de THIONVILLE-VOLKRANGE -

- Section 8 N° 26 - 15 ares 57
- " 8 N° 27 - 13 ares 86
- " 6 N° 46 - 30 ares 80

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'opération et de demander la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi, la dépense étant à imputer au chapitre 922-210 du budget.

f) Acquisition de terrains frappés d'alignement.

M. Schmitt N., adjoint : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Quatre-Seigneurs à GARCHE, la Municipalité a négocié l'acquisition des immeubles frappés d'alignement suivants :

- 1) une surface d'environ 0 a 35 ca de sol à prendre de Section 2 N° 72, appartenant à M. PIRUS Alphonse, au prix de 500,- F l'are,
- 2) une surface d'environ 0 a 30 ca de jardin à prendre de Section 2 N° 52, appartenant à la famille Nicolas THINUS, moyennant un prix symbolique de un franc,
- 3) une surface d'environ 0 a 20 ca de sol à prendre de Section 2 N° 50, appartenant à Mme Vve Anne BOUL, au prix de 500,- F l'are,
- 4) une surface d'environ 0 a 12 ca de sol à prendre de Section 2 N° 141a/49, appartenant à M. FERAUDO Giovanni, au prix de 500,- F l'are,
- 5) une surface d'environ 0 a 18 ca de sol à prendre de Section 2 N° 142/49, appartenant à M. Dominique POSCA, au prix de 500,- F l'are,

.../...

- 6) une surface de 3 a 39 ca de sol, remise et bâtiments accessoires, cadastrée sous Section 2 N° 34, appartenant à M. PIRUS Alphonse, au prix total de 6.780,- F, toutes indemnités comprises,
- 7) une surface d'environ 2 a 40 ca de sol, grange et bâtiments accessoires à prendre de Section 2 N° 35, appartenant aux consorts FRANTZ : Nicolas et Eugène, moyennant un prix symbolique de un franc, à charge pour la Ville de reconstruire sur la partie de terrain restant la propriété des consorts FRANTZ, un hangar identique à celui frappé d'alignement.

En ce qui concerne les immeubles désignés ci-dessus sous N° 1, 2, 3 et 5, la Ville aura à prendre à sa charge soit le déplacement, soit la reconstitution des clôtures sur le nouvel alignement.

D'autre part, la Municipalité a également négocié avec les Epoux GUERIGEN-WINCKEL, l'acquisition de l'immeuble frappé d'alignement, leur appartenant, sis à THIONVILLE, chemin des Vergers, pour une surface d'environ 0 a 40 ca à prendre de Section 43 N° 17 de 0 a 84 ca de sol, grange, au prix de 1.000,- F l'are, la Ville prenant à sa charge la démolition de la grange vétuste se trouvant sur ledit immeuble.

L'Assemblée communale est invitée à décider ces acquisitions aux conditions indiquées ci-dessus et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Cession au Département des terrains communaux nécessaires à l'élargissement du C.D. 14.

M. Froeliger, adjoint : Pour l'élargissement du C.D. 14, le Département a demandé la cession à son profit des terrains communaux ci-après tombant dans l'emprise de la voie :

Ban de THIONVILLE -

- 12 a 40 ca à prendre de Section 79 N° 66
- 0 a 15 ca à " " " 79 N° 155/65
- 5 a 63 ca à " " " 79 N° 65
- 23 a 32 ca à " " " 79 N° 163/65
- 1 a 30 ca à " " " 82 N° 50
- 4 a 34 ca à " " " 83 N° 24
- 2 a 79 ca à " " " 79 N° 117/72
- 0 a 26 ca à " " " 79 N° 126/68

.../...

- 2 a 39 ca à prendre de Section 79 N° 115/68
- 0 a 28 ca à " " " 79 N° 112/66
- 0 a 73 ca à " " " 79 N° 113/66
- 0 a 72 ca à " " " 80 N° 75/35
- 2 a 18 ca à " " " 82 N° 69 (D.P.)
- 0 a 67 ca à " " " 82 N° 70 (D.P.)
- 2 a 07 ca à " " " 83 N° 76 (D.P.)
- 0 a 88 ca à " " " 83 N° 76

Ban de THIONVILLE-VEYMERANGE -

- 1 a 80 ca à prendre de Section 10 N° 77 (D.P.)
- 1 a 10 ca à " " " 10 N° 78 (D.P.)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la cession de ces terrains aux conditions fixées par l'Administration des Domaines, étant précisé que les surfaces dépendant du Domaine Public Communal feront l'objet d'un transfert de gestion.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Avis sur la cession par le B.A.S. au Département de terrains nécessaires à l'élargissement du C.D. 14.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : Pour l'élargissement du même C.D. 14, le Département a demandé la cession à son profit des terrains ci-après tombant dans l'emprise de la voie et appartenant au Bureau d'Aide Sociale :

Ban de THIONVILLE -

- 1 a 56 ca à prendre de Section 79 N° 102/68
- 0 a 47 ca à " " " 79 N° 102/68

En exécution des dispositions en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette opération.

La Municipalité propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable, la vente étant à réaliser aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

i) Vente d'un terrain communal pour la réalisation d'un lotissement privé.

M. Schmitt N., adjoint : Me SCHWARTZ, Notaire à AUMETZ, en qualité de mandataire de propriétaire de terrains à THIONVILLE-VOLKRANGE, vient d'adresser à la Ville de THIONVILLE une demande d'acquisition d'une surface de terrain aux fins de construction d'une voie d'accès d'un lotissement dans l'annexe de VOLKRANGE, en bordure de la rue du Donjon.

Le demandeur avait déposé un premier projet de lotissement dont l'accès était prévu par la rue des Charrons à METZANGE. Lors de l'instruction de ce projet, les Services Techniques Municipaux avaient pris contact avec le lotisseur pour l'informer des difficultés qui en résulteraient, à savoir :

- La rue des Charrons, dans son état actuel, ne permet pas la circulation d'engins et véhicules de chantier dans des conditions satisfaisantes.
- La conduite d'eau publique existante dans la rue des Charrons ne peut desservir de nouveaux immeubles, étant donné que le débit suffit tout juste à alimenter les bâtiments existants. La réalisation telle que prévue nécessiterait la pose d'une nouvelle conduite sur une longueur supplémentaire de 320 mètres et risquerait de créer des perturbations dans le réseau d'eau existant.

Pour pouvoir autoriser un lotissement dans ce secteur, sans que la Ville n'engage des frais énormes, les Services Techniques Municipaux ont demandé au lotisseur de revoir le projet de lotissement, en précisant que la voie projetée devrait prendre naissance sur la rue du Donjon. Le projet ayant été modifié en tenant compte de l'avis des Services Techniques Municipaux, ceux-ci estiment qu'une suite favorable pourrait être réservée à la demande de Me SCHWARTZ, sous les réserves suivantes :

- 1) La Ville de THIONVILLE vend pour le franc symbolique une surface d'environ 6,50 ares à prendre de la parcelle cadastrée : Ban de VOLKRANGE, Section 11 N° 7, d'une contenance totale de 60,41 ares.
- 2) En contrepartie de cette cession, le lotisseur s'engage à réaliser et à entretenir à ses frais exclusifs tous les travaux de viabilité sur la largeur de voie en bordure du terrain communal.
- 3) Le lotisseur accordera gratuitement à la Ville de THIONVILLE le droit de passage et accès à ladite voie pour piétons et véhicules et de se servir librement des réseaux (eau - électricité - égout), pour y effectuer éventuellement des branchements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal

.../...

à l'unanimité, décide la cession de la surface de terrain communal sollicitée, aux conditions formulées ci-dessus.

j) Cession de terrains communaux pour l'installation par E.D.F. de transformateurs dans la Z.I.L. du Linkling.

M. Froeliger, adjoint : Pour permettre l'implantation de deux postes de transformation destinés à alimenter la zone industrielle légère du Linkling, E.D.F. sollicite de la Ville la cession gratuite de deux petites parcelles de terrain d'environ 0 a 16 chacune.

Ces surfaces seront à prendre de Section 79 N° 164/65 et 169/65.

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à la cession des deux parcelles en question moyennant un franc symbolique, E.D.F. devant prendre à sa charge tous les frais d'acte, d'arpentage, et s'engager à exécuter les prescriptions particulières qui seront formulées par les Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Dotlic, se référant au règlement de Conseil Municipal, exprime le désir que soient abordés à la séance de ce jour les points suivants :

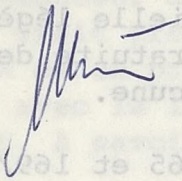
- Etablissement des plans et programmes d'urbanisme : rôle des collectivités locales.
- Bulletin Municipal d'Information.
- Définition et moyens d'une politique de développement économique.
- Politique de réserves foncières.

M. le Maire fait observer que l'importance des points évoqués ne permet pas à l'Assemblée d'en discuter ou de s'engager sans une préparation ou une étude préalable par les services, la Municipalité et les Commissions. Il recommande par conséquent aux membres de l'Assemblée qui auraient l'intention de faire discuter un point ou un problème important au Conseil Municipal, d'en saisir d'abord le Maire directement et en dehors des séances.

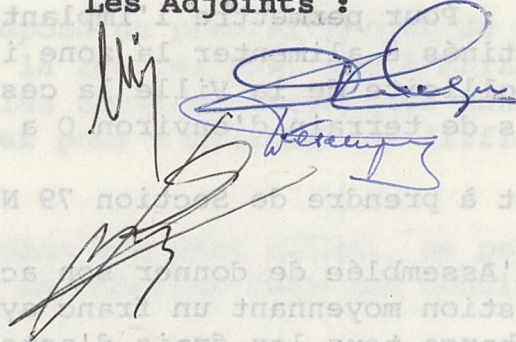
.../...

Après que M. le Maire eut remercié le Conseil Municipal de son excellente tenue à l'occasion de la première réunion, la séance est levée à 20 h 30.

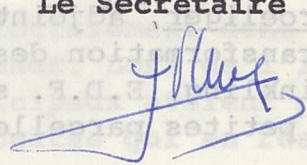
Le Maire :



Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance secrète du Conseil Municipal

du 28 juin 1971

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Pierre, Dalmar, Deschryver, Cahen,

Adjoints,

Schmitt N.,

Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,

Schmit P., Buschmann, Paquin, Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Melle

Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,

Guérin, Mme Clément, MM. Dotlic, Ferretti,

Welferinger,

Conseillers Municipaux

Excusés : MM. Donny, qui a donné procuration à M. Froeliger,

Hourt, " " " " " M. le Maire,

Médoc, " " " " " M. Ferretti.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur des Services Techniques
Municipaux,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

1. Communications.

a) Oxydrique Française.

M. le Maire : M. le Préfet de la Moselle a informé la Municipalité que, par décision du 3 juin 1971, il a autorisé, à titre provisoire et pour une durée de deux ans, le fonctionnement de l'usine d'acétylène dissous située route des Romains et appartenant à la Société "L'Oxydrique Française".

Cette autorisation, qui est assortie de prescriptions de fonctionnement, doit permettre à la société susnommée de réaliser la construction d'une nouvelle exploitation à Hauconcourt.

Après que M. Rousselot eut émis des doutes quant à la validité d'une telle autorisation,

le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

b) Remplacement de M. le Maire dans certains organismes extra-municipaux.

M. le Maire fait connaître qu'en raison d'un emploi du temps relativement chargé, il lui est souvent très difficile de se libérer pour assister à toutes les réunions d'organismes extra-municipaux dans lesquels le Conseil Municipal a bien voulu le déléguer.

Afin de le décharger dans ce domaine, il demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner M. Deschryver, Adjoint délégué aux affaires économiques pour le remplacer au

Comité du Syndicat Intercommunal des Transports
Concédés de la Vallée de la Fensch

et

au Conseil d'Administration de la Société Mixte de Transport
en commun de la Vallée de la Fensch

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. Deschryver Charles, Adjoint au Maire, comme délégué de la Ville au sein des organismes ci-dessus, en remplacement de Me Ditsch, Maire de la Ville.

.../...

c) Majorations de subventions en faveur des opérations d'équipement menées par les communes fusionnées.

M. Pierre, adjoint : Le décret n° 64-884 du 27 août 1964 a institué des majorations de subvention en faveur des opérations d'équipement menées par les groupements de communes ou les communes fusionnées.

La Ville de Thionville peut prétendre à ces majorations, en raison des rattachements successifs des communes de :

- 1) Veymerange le 1.1.1967
- 2) Volkrange le 1.1.1969
- 3) Garche le 1.7.1970
- 4) Koeking le 1.7.1970
- 5) Oeustrange le 1.7.1970

En effet, ces fusions ont été motivées par l'impossibilité pour ces ex-communes de financer les importants équipements indispensables tels que l'assainissement, la voirie, l'éclairage public et les constructions scolaires.

Le taux des majorations est déterminé dans la limite de 10 à 30 p. 100 du montant de la subvention qu'obtiendra la commune pour les opérations inscrites à un programme d'investissements publics, ministériels ou déconcentrés. Le projet de loi sur les fusions et regroupements de communes adopté par le Parlement va d'ailleurs amplifier ces mesures, puisqu'il prévoit dans son article 8 une majoration de l'ordre de 50% des subventions accordées aux communes ayant fusionné depuis moins de 5 ans, ceci bien entendu pour les opérations qui feront l'objet d'une promesse de subvention à compter de la promulgation de la loi en cause. Cette promulgation doit être faite très prochainement.

Dans le cadre des travaux subventionnables proposés au VIème Plan, les Services ont établi un programme des opérations concernées, qui est annexé au présent rapport. Il appartient au Conseil Municipal de formuler la demande de majoration de subvention introduite par les textes susvisés.

Après avoir pris connaissance du programme des travaux envisagés,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite les majorations de subventions prévues par les textes en faveur des communes fusionnées.

.../...

d) Suppression de la distribution de prix aux lauréats du Certificat d'Etudes Primaires.

M. Dalmar, adjoint : Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24 avril 1954, décidé de gratifier les lauréats du C.E.P. d'un dictionnaire et 20 d'entre eux d'un voyage scolaire à Paris. A cet effet, il est prévu au budget une somme de 11.050,- F.

Or, la mise en oeuvre de la réforme de l'enseignement qui se traduit notamment par la prolongation de la scolarité obligatoire, a pour effet de conduire à la disparition du Certificat d'Etudes Primaires qui ne répond plus aux finalités de l'école actuelle, l'administration scolaire entreprenant d'ores et déjà de décourager les candidats à cet examen qui sera supprimé dans les années à venir.

La question se pose donc de savoir si ce crédit ne pouvait pas être plus utilement employé à des acquisitions répondant mieux aux méthodes pédagogiques actuelles.

La tendance est aux acquisitions de matériel et d'équipement très onéreux. Les crédits ouverts pour le matériel d'enseignement, bien que fortement majorés cette année, ne suffisent pas pour satisfaire les demandes du corps enseignant.

M. l'Inspecteur Primaire, auquel il a été demandé si le maintien de cette distribution se justifiait a, par lettre du 22 avril, fait connaître "qu'il convient de tout mettre en oeuvre pour faire perdre au C.E.P. le prestige qu'il conserve dans certaines couches de la population". Cette "initiative qui se justifiait pleinement par le passé deviendrait aujourd'hui particulièrement inopportune".

Avec la suppression de cette distribution serait libéré le crédit de 11.050,- F dont il est question ci-dessus. Il pourrait être affecté :

- soit au versement de la subvention que M. l'Inspecteur Primaire se propose de solliciter pour la Coopérative des Ecoles en voie de constitution ;

- soit à la majoration de crédit pour l'acquisition de matériel scolaire.

A cet égard, M. l'Inspecteur Primaire précise que cette coopérative, à la fois magnétothèque et cinémathèque, sera le complément naturel de l'actuelle bibliothèque pédagogique et permettra

à tous les instituteurs de se procurer les précieux auxiliaires audio-visuels.

Cette formule paraît valable en ce qu'elle permet d'éviter l'achat d'un matériel onéreux pour chaque école où il ne trouve, en fait qu'une utilisation occasionnelle.

Le Service Culturel, à l'avis duquel se sont ralliées la Municipalité, la Commission des Finances et la Commission pour les Affaires Culturelles, a exprimé l'avis qu'en raison des engagements pris cette année avec l'Alliance Française à Strasbourg, pour faire bénéficier les lauréats du C.E.P. du traditionnel voyage à Paris, il y aurait lieu de verser à cet organisme, la quote-part du crédit prévue pour ce déplacement soit la somme de 4.100,- F et d'attribuer le reliquat du crédit soit 6.950,- F, à titre de subvention, à la Coopérative des écoles en voie de constitution.

Pour les années à venir le crédit ne serait plus à prévoir au budget.

Si la Coopérative scolaire devait par la suite, solliciter l'aide financière de la Ville, il lui appartiendrait de constituer un dossier de demande de subvention avec pièces justificatives à l'appui (P.V. de l'Assemblée Générale de l'année en cours, rapport d'activités, compte de gestion de l'exercice écoulé et budget de l'exercice en cours). Cette demande serait, après examen, soumise à l'assemblée communale pour décision.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux conclusions ci-dessus et en décide ainsi.

M. Dalmar poursuit : Lors de l'examen de ce point, la Commission pour les Affaires Culturelles a suggéré que soient mis à l'étude d'autres moyens pédagogiques notamment l'octroi par la Ville d'une bourse d'études au profit d'élèves du second degré méritants. M. Dotlic s'est proposé de déposer un projet dans ce sens.

M. Buschmann quitte la séance.

e) Décision administrative de création
du C.E.S. de la Milliaire.

M. Dalmar, adjoint : Le C.E.S. de la Milliaire dont l'ouverture a été autorisée par le Ministère de l'Education Nationale sous le n° 057 235

5A sera mis en oeuvre pour la rentrée scolaire 1971/1972.

Toutefois, afin que l'Administration centrale puisse prendre dès à présent l'arrêté portant création administrative de l'établissement, conformément au décret n° 64-319 du 14 avril 1964, il est nécessaire que l'assemblée "donne son accord à la création de l'établissement et s'engage à prendre en charge son fonctionnement par le budget local".

Il semble nécessaire de rappeler en effet que ce nouvel établissement scolaire fonctionnera sous le régime des lycées municipaux et qu'il appartiendra par conséquent à la Ville de conclure avec l'Etat un traité constitutif-type dont l'objet est de fixer les modalités de fonctionnement de l'établissement et par lequel notamment la Ville s'engage à inscrire à son budget au nombre des dépenses obligatoires qui lui incombent, les crédits nécessaires au paiement des frais du fonctionnement du Lycée (Article 7 du traité), à savoir :

1) Premier groupe de dépenses :

- a) logement du chef d'établissement et du personnel de direction, du gestionnaire et du personnel des services économiques,
- b) traitements et indemnités du concierge et du personnel nécessaire au service de l'externat,
- c) chauffage, éclairage, force motrice, gaz et eau de l'externat,
- d) entretien des locaux de l'externat,
- e) renouvellement et modernisation du mobilier et du matériel de l'externat et d'enseignement.

2) Deuxième groupe de dépenses : Les dépenses de ce groupe sont évaluées sur un coût moyen national par élève et par année scolaire. Il s'agit des dépenses :

- a) d'entretien et de réparation,
- b) de fournitures diverses,
- c) d'enseignement et d'éducation.

Il est précisé à titre indicatif que les frais de fonctionnement du C.E.S. Paul Valéry, établissement répondant au même régime juridique que le C.E.S. de la Milliaire, se sont élevés pour l'exercice 1970 (dépenses indirectes incluses) à 310.000,- F environ.

Enfin, il est intéressant de noter qu'en vertu d'une loi du 31 décembre 1970, il est à présent possible d'entrevoir, à défaut d'accord

entre les collectivités ou de constitution d'un syndicat intercommunal, une participation financière des autres communes, la répartition des frais étant établie en tenant compte des ressources des collectivités intéressées et de leur population scolarisée fréquentant les établissements en cause. Ce problème fera toutefois l'objet d'une étude distincte notamment en ce qui concerne la scolarisation à la Milliaire d'élèves de Terville.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord à la création du C.E.S. de la Milliaire et de s'engager à prendre en charge son fonctionnement par le budget local,
- d'autoriser la Municipalité à signer le traité constitutif prévu, par la réglementation en vigueur.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Maintien de cabines téléphoniques publiques.

M. Cahen, adjoint : Au moment du rattachement de Veymerange et de Volkrange, il existait dans ces communes des cabines téléphoniques publiques dont les gérants avaient été nommés par les communes intéressées.

Or, la gérante de la cabine de Beuvange vient de démissionner et l'Administration des P. & T. demande à la Ville de nommer un successeur, en l'occurrence M. ZENNER Albert qui a repris le commerce de Mme DILLMANN Marie, ancienne gérante.

Les gérants des cabines téléphoniques ne perçoivent aucun salaire de la part de l'Administration des P. & T., mais perçoivent régulièrement, à leur profit, et pour chaque communication, une surtaxe suivant un taux fixé.

Par ailleurs, la commune consent généralement, une indemnité, qui, dans les cas ci-dessus s'élève à 120,- F.

Afin de régulariser la situation des gérants des cabines téléphoniques publiques actuellement en service dans les communes rattachées, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider le maintien des cabines existantes sur tout le territoire,
- de fixer à 120,- F par an l'indemnité à allouer au gérant,

- de dire, qu'à l'avenir, le taux ci-dessus sera ajusté en fin d'année suivant les variations du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.).

Il appartiendra, ensuite, au Maire de confirmer la nomination des gérants déjà en fonction et de nommer le successeur de Mme DILLMANN à Beuvange, à savoir M. ZENNER.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

g) Assainissement des immeubles construits à Garche et Koeking.

M. Schmitt N, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont demandé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale la possibilité d'accorder aux constructeurs des annexes de Garche et de Koeking une dérogation aux dispositions de la réglementation sanitaire les dispensant de l'aménagement d'appareils d'assainissement individuels.

Cette demande était motivée par le fait que les réseaux sont créés et que la Ville envisage effectivement de réaliser une station d'épuration pour ses annexes, l'inscription au VIème plan de ces travaux ayant été sollicitée.

Il serait en effet anormal d'exiger des constructeurs l'installation d'appareils individuels, dont le coût peut être estimé à 3.000,- F par logement ; alors que dans un délai relativement proche, ces appareils n'auront plus de raison d'être.

La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale serait disposée à accorder la dérogation sollicitée à condition que le Conseil Municipal s'engage :

- à réaliser dans un délai de 4 ans la station d'épuration,
- à assurer son financement même si ces travaux n'étaient pas retenus au VIème Plan.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la demande de dérogation objet de l'exposé ci-dessus,
- s'engage à réaliser dans un délai de 4 ans la station d'épuration des annexes de Garche et de Koeking et à assurer le financement des travaux même s'ils ne devaient pas être retenus au VIème Plan.

h) Frais de déplacement.

M. le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a deux mois, il a délégué M. Buschmann, Conseiller Municipal, pour le représenter à une réunion qui s'est tenue à l'Académie Européenne d'Otzenhausen, en Sarre.

Ce déplacement a, bien entendu, entraîné certains frais dont le remboursement nécessite une délibération du Conseil Municipal.

On se rendra compte combien cette formalité administrative est ridicule lorsqu'on sait que ces frais se sont élevés à 109,- F.

L'Assemblée voudra bien donner son accord à ce remboursement.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la prise en charge par la Ville des frais exposés ci-dessus.

M. Buschmann revient en séance.

i) Mise en concession des Abattoirs Municipaux.

M. Deschryver, adjoint : Au cours de sa séance du 21 décembre 1970, le Conseil Municipal s'est penché sur le problème de la gestion et de l'exploitation de nos Abattoirs Municipaux. On sait, en effet, que la gestion administrative de ces établissements est très lourde pour le budget d'une Ville de 40.000 habitants de l'importance de Thionville, alors que le marché de la viande intéresse environ 250.000 habitants. Il ne semble pas bien logique que les seuls contribuables thionvillois participent à la couverture du déficit budgétaire, alors que ceux des autres communes bénéficiaires du concours de nos Abattoirs en sont totalement déchargés.

Par ailleurs, les Abattoirs devant être très prochainement modernisés et agrandis, il n'est pas pensable de faire supporter par la seule Ville de Thionville des charges financières qui incomberont à l'ensemble des consommateurs de viande.

Une gestion et une exploitation à caractère industriel et commercial seraient certainement plus rentables que la gestion administrative actuelle, la notion de service public étant cependant préservée.

C'est dans cet esprit, que l'Assemblée communale précédente a cru devoir s'acheminer, comme d'ailleurs plusieurs villes de France et en particulier la Ville de Metz, vers une formule de con-

cession ou d'affermage. En donnant son accord de principe, elle a cependant cru devoir imposer les trois conditions primordiales suivantes :

- maintenir les possibilités d'abattage minima actuelles,
- préserver les droits de tous les utilisateurs,
- éviter que les Abattoirs ne deviennent un monopole personnel.

Après étude de la question, la Municipalité préconise la formule de la concession plutôt que celle de l'affermage.

Pour éclairer l'Assemblée et lui permettre de faire son choix en toute connaissance de cause, il est donné ci-après la définition des deux formules :

La concession est un mode de gestion et d'exploitation d'un service public par lequel une collectivité publique charge un particulier ou une société, par une convention, du soin de faire fonctionner ce service à ses frais et risques et en se rémunérant par la perception de redevances sur les usagers. La collectivité est déchargée de tous soucis de gestion.

L'affermage a pour but de confier l'exploitation d'un service à un particulier ou à une société qui paye un loyer à la collectivité publique. Un bail est passé avec le fermier. La collectivité publique conserve les charges de gestion et encaisse les redevances. Elle doit assurer l'entretien des bâtiments et installations affermés.

A la lecture de ces deux définitions, on s'aperçoit immédiatement que la concession décharge totalement la collectivité de la gestion et de l'exploitation et la débarrasse de tous soucis financiers, alors que l'affermage conserve à la collectivité des charges de gestion, de personnel et d'entretien immobilier.

L'obligation qui est faite aux usagers de participer au financement des Abattoirs neufs ou à moderniser est un autre argument qui plaide en faveur de la concession. L'article 8 de l'arrêté interministériel du 22 novembre 1968 précise que si un usager utilise les installations pour plus de 50% de leur capacité d'abattage, il est tenu d'apporter à la collectivité, soit un concours financier, soit des garanties réelles ou personnelles. L'article précise en outre que si ladite proportion est inférieure à 50%, la collectivité peut exiger les mêmes garanties. On comprend par conséquent aisément que les usagers ont intérêt à investir en agissant comme concessionnaire, plutôt qu'en simples exploitants.

Il y a lieu de préciser également que, depuis l'établissement des services sanitaires des Abattoirs, le rôle des villes est considérablement diminué, l'administration municipale étant uniquement chargée de la gestion, c'est-à-dire de la surveillance du fonctionnement, du pesage des viandes, de l'établissement du rôle des redevances, du nettoyage des installations et de l'entretien des bâtiments.

Enfin, on trouve dans les Abattoirs plusieurs organismes responsables, ce qui en complique la gestion : les services municipaux, les services sanitaires de l'Etat, les gros usagers (95% du tonnage abattu) et les usagers occasionnels. Cet état de chose ne peut que créer des conflits d'attribution souvent fort difficiles à régler. La concession semble devoir réduire quelque peu ces sortes de conflits.

En conclusion de ces études, la Municipalité estime que nos Abattoirs peuvent être confiés en concession, pour une durée de 30 ans, à la Société Technique d'Exploitation des Abattoirs de Thionville "SOTEXAT". En l'occurrence, il s'agit du premier cas, en France, de mise en concession d'Abattoirs, l'affermage étant seul pratiqué jusqu'à présent.

Le projet de convention et de cahier des charges, minutieusement étudié, par la Commission désignée à cet effet, est soumis à la délibération de l'Assemblée.

La concession prendra effet, en principe, le 1er janvier 1972 ou au plus tôt un mois après approbation préfectorale et en tous cas un 1er de mois calendaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet qui a obtenu l'accord de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Après avoir entendu les explications complémentaires fournies par M. Deschryver, notamment lors de l'analyse du cahier des charges de la concession,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de concéder les Abattoirs Municipaux à la Société Technique d'Exploitation des Abattoirs de Thionville "SOTEXAT" aux conditions proposées dans l'exposé ci-dessus,
- adopte, après en avoir pris connaissance, le cahier des charges générales de la concession,
- autorise la Municipalité à signer la convention à passer à cet effet avec la "SOTEXAT".

j) Livre Blanc sur le S.D.A.U. de Nord
Métropole Lorraine.

M. le Maire : A la convocation pour la présente séance, était joint un exemplaire du Livre Blanc établi par le Groupe d'Etudes et de Programmation en vue de la préparation du schéma directeur d'aménagement et d'Urbanisme du Nord de la Métropole Lorraine.

Si les affaires s'étaient déroulées normalement, le Conseil aurait pu en délibérer à la présente séance.

Mais les Groupes d'Etudes n'ont pas encore achevé leur travail, de sorte que le rapport de présentation du S.D.A.U. n'est pas prêt. La Municipalité espère que l'Autorité de Tutelle ne demandera pas aux Conseillers Municipaux de se prononcer pendant les vacances et pense que l'affaire pourra venir en discussion à la séance de rentrée.

Pour faciliter cette discussion, il serait bon que les membres de l'Assemblée prennent connaissance du Livre Blanc qui ne sera, sans doute, que très légèrement modifié par le rapport sur le S.D.A.U.

Il serait souhaitable aussi que les Conseillers, qui auraient des observations à présenter, le fassent par écrit d'une façon succincte afin que, le moment venu, la discussion en séance puisse être convenablement coordonnée.

M. Dotlic estime que le Livre Blanc dont il est question ci-dessus est un document périmé. Le Livre Blanc ne prend d'ailleurs pas d'options. Par contre, est actuellement en discussion à la Direction de l'Equipement, le S.D.A.U. du Nord Métropole Lorraine qui comporte lui des engagements sur un programme d'équipement. C'est sur ce document que le Conseil Municipal devrait pouvoir se prononcer.

M. le Maire fait connaître qu'il a l'intention de réunir l'Assemblée début du mois prochain pour ^{une} réunion d'information sur plusieurs objets dont le schéma d'aménagement. Il pourra à cette occasion être revenu sur la question ci-dessus.

2. Opérations Immobilières.

a) Acquisition d'un terrain de M. GSELL
pour l'élargissement de la Route de Longwy.

M. Froeliger, adjoint : Parmi les conditions fixées à M. GSELL pour obtenir le permis de construire pour une habitation route de Longwy à Thionville (parcelle Section 77 N° 20/4), figure l'obligation pour l'intéressé de céder gratuitement à la Ville, conformément aux dispositions du décret, n° 68-837 du 24 septembre 1968, une surface d'environ 30 m² qui est nécessaire à

l'élargissement de la voie publique.

M. GSELL a demandé que cette cession soit réalisée prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération.

le Conseil Municipal,
à l'unanimité adopte cette proposition.

b) Acquisition d'un terrain de Mme MARTEL
pour l'élargissement de la Rue de Saintignon.

M. Froeliger, adjoint : Mme MARTEL, née JAGER, propriétaire de la parcelle section 91 n° 24, qu'elle désire vendre par lots en vue de la construction, a donné son accord, conformément aux dispositions du décret n° 68-837 du 24 septembre 1968, à la cession gratuite à la Ville de Thionville de la surface de cette parcelle nécessaire à l'élargissement de la voie publique.

Il s'agit d'environ 3 ares 40 à prélever côté Rue de Saintignon.

L'Assemblée est appelé à donner son accord à cette opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité décide la réalisation de cette opération.

c) Acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour de la rue des Pesseraillès et de la Rue de la Cochelle à Guentrange.

M. Froeliger, adjoint : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la rue des Pesseraillès et de la rue de la Cochelle, la Municipalité a négocié l'acquisition d'une surface de terrain appartenant à l'armée, nécessaire pour créer un dégagement suffisant de ce carrefour.

Il s'agit de la parcelle Section 90 n° 86/10 de 1 a 48 ca à prendre de Section 90 n° 10 de 8 a 40 ca de sol.

L'Assemblée communale est invitée à décider cette acquisition moyennant le prix de 2.220,- F, et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Prix de vente des terrains à bâtir de
la Milliaire.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 12 octobre 1970, approuvée le 26 octobre 1970, le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux propriétaires expropriés de leurs terrains dans la zone de "La Milliaire", la priorité d'achat pour les lots du secteur appelés à rece-

voir des maisons individuelles, et ce, dans les conditions fixées par les textes édictés en la matière comportant notamment l'obligation de construire dans les 4 ans.

Il importe, à présent, de fixer le prix de vente de ces terrains qui sont désignés sur les plan et état parcellaires communiqués.

La Municipalité propose d'arrêter ce prix à 5.400,- F l'are, somme qui représente le coût d'achat du sol augmenté des équipements de desserte du lotissement qui seront exécutés par l'Administration Communale.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

- e) Vente par le Centre Hospitalier des terrains nécessaires à la construction du 2ème pont.

M. Cahen, adjoint : L'Administration des Domaines a négocié avec l'Hôpital Bel-Air les conditions de cession à l'Etat des immeubles du Centre Hospitalier de Beaugard, tombant dans l'emprise du pont autoroutier.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 69 N° 49/6 - 44 ares 07
- Section 69 N° 47/6"2" - 6 ares 34

Le prix arrêté en commun est de 670.000,- F, que la Commission Administrative du Centre Hospitalier a, par la suite, accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération de la Commission Administrative.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

- f) Vente à l'Etat des immeubles communaux nécessaires à la réalisation du diffuseur du 2ème pont sur la Moselle à Beaugard.

M. Cahen, adjoint : Aujourd'hui même, nous venons d'être avisés que l'Administration des Domaines a fixé à 630.000,- F l'indemnité à payer à la Ville pour les propriétés du domaine privé communal qui - tombent dans l'emprise de l'autoroute A. 31 (Pénétrante Est de Thionville), et qui sont les suivantes :

- Section 69 N° 50/6 - jardin 35 a 26

	Report :	35 a 26
- Section 69 N°47/6 (3) - jardin		3 a 77
- Section 69 N°47/6 (4) - jardin		2 a 11
- Section 69 N°48/9 - sol maison, bât., acc.,		25 a 99
- Section 69 N° 18 - sol		2 a 48
- Section 69 N° 19 - sol garage		4 a 15

Contenance totale cédée : 73 a 76

ainsi que les constructions édifiées sur ces parcelles.

Ce prix a été analysé par la Municipalité qui propose à l'Assemblée de l'entériner, le principe de la cession ayant déjà fait l'objet d'un accord par délibération du 13 octobre 1969.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

g) Modification de limites territoriales
entre Thionville et Manom.

M. le Maire : La commune de Manom a demandé à la Ville de Thionville de donner son accord à une rectification de limites communales qui aurait pour conséquence de transférer à Manom une superficie de 213 ares 15 de territoire Thionvillois, à prendre dans la Section 47.

Cette opération faciliterait à la commune de Manom la réalisation d'un lotissement de petite industrie au lieu-dit "Auf Laur".

La Municipalité de Thionville a informé celle de Manom que sa proposition pouvait être accueillie favorablement, si de son côté la commune de Manom accepte une autre rectification de limites communales qui transférerait à Thionville une surface de 302 ares 65 de territoire manomais cadastrée Section 8, cette opération permettant :

- d'abord, une meilleure urbanisation du secteur où l'Hospice Ste-Madeleine envisage un lotissement,
- ensuite, réglerait le problème que posent depuis des décades l'aménagement et l'entretien du Chemin du Côteau qui forme limite entre Thionville et Manom.

Dans sa réponse du 25 juin dernier, le Maire de Manom a donné

son accord partiel à la proposition thionvilloise, en ce sens que l'échange de territoire devrait se faire à surface égale et que le problème du Chemin du Coteau serait à régler séparément.

La Municipalité serait disposée à accepter cette transaction, à condition toutefois que la convention qu'elle a proposée pour le règlement des problèmes du Chemin du Coteau soit signée préalablement à l'échange territorial.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la modification des limites territoriales entre Thionville et Manom qui consiste :

- a) à transférer du territoire de Thionville au territoire de Manom une surface de 2 ha 13 a 15 ca de la Section 47, désignée plus spécialement sur les plan et état parcellaire annexés,
- b) à transférer du territoire de Manom au territoire de Thionville une surface de 1 ha 93 a 71 ca de la Section 8, plus spécialement également désignée sur les plan et état parcellaire,

- dit que cet accord ne deviendra définitif qu'après signature de la convention à intervenir pour l'aménagement et l'entretien du chemin du Coteau

h) Achèvement des opérations engagées par les S.C.I. Parking Turenne et Résidence Clémenceau.

M. Froeliger, adjoint : Malgré ses multiples interventions, la Municipalité n'est pas arrivée à obtenir que les sociétés :

- "TURENNE-PARKING" et
- "RESIDENCE CLEMENCEAU"

mènent à bonne fin les opérations qu'elles ont engagées.

Elle se propose d'adresser à l'ensemble des sociétaires la lettre que voici :

1) en ce qui concerne la Société "TURENNE-PARKING"

"J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration communale

.../...

.../...

se trouve dans l'obligation de vous adresser prochainement une facture pour occupation, depuis le 1er décembre 1967, du sous-sol de la Place Turenne où, d'après les renseignements que nous possédons, vous parquez des véhicules après avoir souscrit pour un (ou plusieurs) emplacement de parking à la Société TURENNE-PARKING.

Nous essayons en effet vainement, depuis des années, à faire achever et régulariser l'opération engagée par cette société, à laquelle il reste :

1) à exécuter les bassins inférieurs des jets d'eau (évalués à 41.160,- F en 1969) ; un accord verbal était intervenu à ce sujet, en ce sens que la Ville assurerait ce travail moyennant l'attribution préalable à son profit de quatre boxes, et

2) à signer le bail emphytéotique qui lui donnerait au moins un titre d'occupation des lieux, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous en sommes réduits à présent, pour éviter que notre responsabilité personnelle soit engagée, à nous adresser à chacun des associés.

Ce n'est donc que forcés et contraints, que nous en sommes arrivés à cette extrémité dont nous mesurons le désagrément qu'elle vous cause. Mais que pouvons-nous faire d'autre ?

2) en ce qui concerne la Société "RESIDENCE CLEMENCEAU"

"Lorsqu'en 1964, l'immeuble de la paroisse protestante sis Place de Luxembourg à Thionville a été acquis par la S.C.I. CLEMENCEAU cette dernière a sollicité les dérogations et autorisations lui permettant d'édifier sur cet emplacement un immeuble de 14 étages, les règles d'urbanisme n'admettant, au maximum, que la construction d'un bâtiment de 5 étages.

La Direction de la Construction et d'Administration communale ont, à l'époque, consenti à la réalisation de ce projet plus important, sous réserve de l'exécution des obligations formelles ci-après :

1°) Réalisation de l'opération immobilière complémentaire nécessitée par l'emprise plus importante du bâtiment projeté (article 12 de la décision du Conseil Municipal du 8 avril 1963, annexés à l'acte de vente de la parcelle Section 3 N° 71). Cette clause n'ayant pas encore été exécutée, le bâtiment est encore présentement édifié pour 1/3 sur un terrain appartenant à la commune.

.../...

2°) Réalisation d'un parking privé de 50 boxes (article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1965). L'Administration communale avait, afin de seconder la S.C.I. CLEMENCEAU dans la recherche d'une solution à cette condition, donné son accord pour une réalisation souterraine, Place de Luxembourg, réalisation qui a été agréée par la Direction de la Construction.

Malgré de multiples interventions de la Municipalité ces clauses n'ont pas été exécutées.

Nous ne pouvons cependant, sans engager notre responsabilité personnelle, laisser les choses en l'état, et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'informer chacun des sociétaires que, conformément à ce que nous avons déjà signifié aux gérants de la Société, nous allons procéder :

- 1) au recouvrement de la taxe de 10.000,- F par boxe faisant défaut dans l'immeuble (soit, au total, 500.000,- F), conformément à la réglementation instituée en la matière,
- 2) au recouvrement mensuel d'un loyer pour la surface de terrain communal qu'occupe la construction.

Ce n'est que contraints et forcés, que etc ..."

Il est à supposer, qu'au reçu de ces lettres, les sociétaires prendront les dispositions nécessaires.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve ces projets de lettres.

3. Affaires de personnel.

Cadeaux aux retraités de la Ville.

M. Cahen, adjoint : Traditionnellement, la Municipalité offre un cadeau au moment où ses agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite quittent le service de la Ville.

Une somme de 100,- F était allouée jusqu'à présent pour ces acquisitions, mais en raison de l'augmentation du coût de la vie, elle est devenue insuffisante pour permettre l'achat d'un cadeau digne de ce nom, de sorte que le Groupement du Personnel s'est vu

dans l'obligation d'ajouter une quote-part.

Le nombre des mises à la retraite devant augmenter sensiblement dans les années à venir, il est proposé au Conseil Municipal de porter la participation de la Ville à la somme de 250,- F.

Il n'est, en effet, pas concevable de récompenser un agent qui a souvent près de quarante années au service de la Ville, par un cadeau dont la valeur n'a que peu de rapport avec le service fourni pendant cette longue période d'activité.

Le financement de ces acquisitions serait assuré au moyen des crédits du budget figurant au chapitre 940 - article 660 - Fêtes et Cérémonies, révisables périodiquement par la Municipalité.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, s'y rallie également et en décide ainsi.

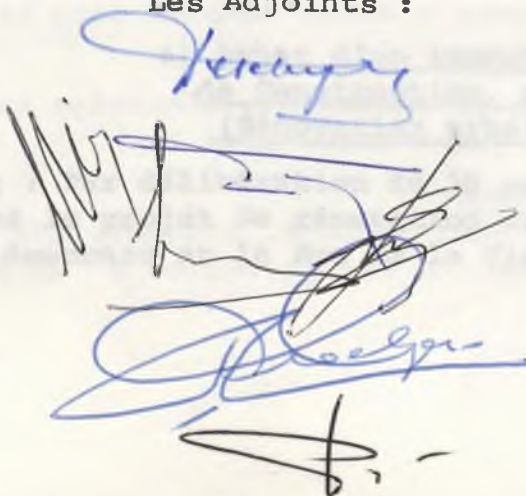
La séance est levée à 20 H. 40 après que l'Assemblée eut convenu de se réunir en séance d'information, le mardi 6 juillet, à 17 H., pour l'examen des points ci-après :

- Schéma d'aménagement (Rapporteur : M. Dotlic),
- Communauté Urbaine (Rapporteur : M. le Maire),
- Bulletin d'information (Rapporteur : M. Guérin).

Le Maire :



Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Séance secrète du Conseil Municipal
du 27 septembre 1971

Présents : MM. René Froeliger, adjoint, président de séance,

Pierre, Dalmar, Deschryver, Cahen, Donny,
Adjoints,

Schmitt N.,
Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska,
MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin, Mme
Clément, MM. Dotlic, Ferretti, Welferinger,

Conseillers municipaux,

Excusés : M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Des Services Techni-
ques municipaux,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

- Opérations immobilières -

a) Achat d'un immeuble du Comptoir Lorrain
de Construction, rue de la Vieille Porte
(Rénovation urbaine).

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 18 avril 1966, le Conseil
Municipal a adopté le projet de rénovation urbaine de l'ilot situé
entre l'Avenue Clémenceau et la Rue de la Vieille Porte.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 décembre 1966.

La Municipalité, conformément au vœu de l'Assemblée, a, à l'époque, encouragé les propriétaires à réaliser eux-mêmes cette rénovation. Un groupe d'entre eux a, d'ailleurs, traité avec un promoteur et une partie de l'îlot est en cours de réaménagement.

Pour la deuxième partie, des tentatives ont été faites par plusieurs promoteurs, mais n'ont pas abouti, de sorte qu'il apparaît nécessaire à la Ville de s'intéresser directement à la suite des opérations.

Une offre vient de lui être faite par un propriétaire d'immeubles qui se trouve être, par ailleurs, également un des promoteurs qui avaient tenté de réaliser l'ensemble de la rénovation.

Il s'agit de l'immeuble cadastré section 3 n° 67 de 2,29 ares, appartenant au Comptoir Lorrain de Construction à Thionville, dont le gérant est M. CUISINIER. Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de cet immeuble moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Après un échange de vues sur la suite réservée à la lettre adressée en son temps aux sociétaires de la Résidence Clémenceau,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Cession à M. DONNER Joseph d'une petite parcelle de terrain communal située Rue de l'Agriculture.

M. Froeliger, adjoint : Les Services Municipaux viennent d'être saisis d'une demande émanant de M. DONNER Joseph, propriétaire d'un bâtiment d'habitation situé Rue de l'Agriculture à Thionville, tendant à acquérir une partie du terrain communal situé au droit de son immeuble, terrain cadastré sous section 32 n° 22.

Les Services Techniques Municipaux estiment qu'une suite favorable pourrait être réservée à cette demande sous les conditions suivantes :

- 1°) La cession de terrain se limitera à l'emprise telle que mentionnée en rouge sur le plan joint (env. 0,22 are)
- 2°) M. DONNER devra s'engager :
 - à laisser libre de tout ouvrage, clôture, etc ... la partie actuelle non surconstruite des parcelles n° 20 et 21,

- à prendre à sa charge exclusive l'entretien de la surface de terrain communal laissée libre (en vert sur le plan),
- à ne jamais apposer de panneaux d'affichages publicitaires sur les façades de ses immeubles bâtis sur les parcelles 20 et 21 pour autant qu'elles sont visibles de la voie publique.

3°) Ces conditions feront l'objet d'une inscription au Livre Foncier à charge des immeubles cadastrés section 32 n° 20 et 21.

Le prix de vente est fixé à 3.000,- F l'are, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

La Municipalité se rallie à ces propositions.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession de la parcelle d'environ 0 a 22 ca aux conditions proposées.

La séance est levée à 19 H. 35.

P. Le Maire :
l'Adjoint délégué,
Président :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjointes, and Secrétaire]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures of the Municipal Council members]

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 8 Novembre 1971

Présents : MM. René FROELIGER, Adjoint au Maire,

Pierre, Dalmar, Deschryver, Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N.,

Adjoint Spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,

Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Médoc, Melle

Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,

Guérin, Mme Clément, MM. Dotlic, Ferretti,

Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Maire qui a donné procuration à M. Froeliger,
Cauderlier " " " " " M. Pierre.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur des Services
Techniques Municipaux,
Boncour, Pauly Th. et Guirlinger,
Chefs de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

1. Communications.

a) Annulation de titres de recettes du budget annexe des Services des Eaux et de l'Assainissement.

M. Froeliger, adjoint : A la suite d'une erreur matérielle ayant affecté le n° 4777 du bordereau de l'eau et de l'assainissement du 3ème trimestre 1970 - M. GUENSER Camille, TERVILLE - une recette d'un montant de 486,08 F a été enregistrée à tort dans la comptabilité desdits services, ainsi que dans les écritures du Receveur Municipal, l'abonné dont s'agit n'ayant pas à s'acquitter de cette somme.

En conséquence, le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, procéder à la régularisation des opérations d'écriture en décidant l'inscription des sommes suivantes, représentant le total enregistré à tort, aux budgets respectifs des eaux et de l'assainissement, sous le chapitre 87 - article 874-5 - Créances irrécouvrables - Titres annulés - à savoir :

- budget annexe de l'eau	63,32 F
- " " " l'assainissement	422,76 F

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la régularisation proposée ci-dessus.

b) Cession d'un droit de chasse du lot N° 1 à THIONVILLE-GARCHE.

M. Schmitt N., adjoint : Par lettre en date du 26 juin 1971, M. le Dr. Guy FRANÇOIS, adjudicataire du lot N° 1 de la chasse communale de THIONVILLE-GARCHE, sollicite la cession de son bail au profit du Dr. J. PRESTAT.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à se prononcer sur cette cession, conformément à l'article 14 du cahier des charges de l'adjudication de la chasse communale de THIONVILLE-GARCHE du 8 décembre 1969. En cas d'accord de l'Assemblée, cette modification fera l'objet d'un avenant au procès-verbal d'adjudication.

Il semble toutefois opportun de subordonner la cession du droit de chasse à la condition que le locataire initial se porte garant du second.

La Municipalité et la Commission des Finances sont d'accord avec cette cession aux conditions proposées.

- Le Conseil Municipal
- à l'unanimité,
- donne son accord à la cession du droit de chasse aux conditions proposées ci-dessus,
 - autorise la Municipalité à signer l'avenant à passer à cet effet.

c) Aménagement de vestiaires pour le Cercle Sportif de VEYMERANGE.

M. Donny, adjoint : Le Cercle Sportif de VEYMERANGE utilise depuis plusieurs années, en guise de vestiaires, un logement de service F1 du groupe scolaire de VEYMERANGE.

Or, les responsables du club déplorent que ces locaux ne répondent pas aux besoins, notamment en ce qui concerne les installations sanitaires notoirement insuffisantes (un W.C., une douche et un évier de cuisine) et demandent que la Ville procède à l'aménagement des locaux en fonction de leur destination actuelle.

Selon devis établi par les Services Techniques municipaux, cet aménagement reviendrait à 45.000,- F.

Tout en étant favorable à la proposition du Cercle Sportif de VEYMERANGE, le Service Culturel a cependant estimé devoir attirer l'attention sur le fait que le logement F1 dont la transformation est envisagée fait partie du groupe scolaire de VEYMERANGE et se trouve par conséquent frappé d'affectation scolaire. Il est vrai également que l'utilisation des locaux par le Cercle Sportif est bien antérieure au rattachement de VEYMERANGE à THIONVILLE et que la Ville n'a fait, en l'occurrence, que maintenir une situation préexistante.

Une procédure de désaffectation en vue de résoudre le problème risque, quant à elle, de ne pas aboutir.

Examiné par les Commissions, le projet a recueilli de leur part un accord de principe. Elles ont cependant estimé le projet trop coûteux, eu égard, notamment, à la précarité de son utilisation, celle-ci risquant, en effet, d'être interrompue au cas où les services de l'Education Nationale feraient valoir leur droit sur le logement. Elles ont, en outre, suggéré certaines économies (autres matériaux, éléments mobiles, etc...).

Ressaisie du dossier, la Municipalité a recherché les moyens de concilier les impératifs précédents (affectation spéciale - économies) et de régler le problème dans la perspective du futur ensemble sportif de plein air de VEYMERANGE.

Elle propose, en définitive, et après avoir pris les contacts nécessaires, de faire réaliser une construction en dur qui serait implantée sur le terrain de l'ensemble sportif de plein air de VEYMERANGE. L'implantation et les formalités du permis de construire seraient réglées par la Ville.

La direction des travaux cependant serait, pour des raisons d'économie, confiée au Cercle Sportif de VEYMERANGE, la Ville intervenant dans la dépense à concurrence d'une somme de 40.000,- F. A noter que les dirigeants du Cercle Sportif sont d'accord avec cette proposition.

Les locaux ainsi réalisés comprendraient 4 salles pour vestiaires et 2 salles de douches et procureraient au secteur, pour un coût moindre, une installation d'un volume double de celui envisagé initialement.

Après que la précision eut été apportée à M. SCHOTT, que le projet s'intégrait dans le cadre global de l'aménagement de l'ensemble sportif et que son volume se justifiait par rapport aux besoins futurs (annexes proches de VOLKRANGE, de BEUVANGE, lotissement de 200 logements, scolaires, jeune population très nombreuse),

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions formulées dans l'exposé ci-dessus et décide la prise en charge par la Ville, à concurrence d'une somme de 40.000,- F, des dépenses relatives à l'aménagement de vestiaires sur l'emprise de l'ensemble sportif de VEYMERANGE,
- dit que les versements effectués par la Ville interviendront au fur et à mesure de la production des mémoires et factures,
- vote le crédit nécessaire de 40.000,- F à inscrire au budget principal 1972, sous le chapitre 903 - article 230-244.

d) Aménagement de deux salles de travaux pratiques au Lycée Technique Commercial Mixte.

M. Dalmar, adjoint : Fin 1970, M. le Proviseur du Lycée Technique Commercial Mixte a demandé l'accord de principe de la Municipalité sur une participation éventuelle de la Ville aux travaux d'aménagement de deux salles de travaux pratiques dans son établissement.

Après examen de cette demande par les Services Techniques municipaux, la Municipalité avait estimé que la Ville n'avait pas à participer à ces travaux pour les motifs suivants :

....//....

- Comme il s'agit d'un nouvel établissement, les chances de subvention sont minimales et la Ville aurait, de ce fait, à supporter l'intégralité de la dépense.
- Le projet de construction du Lycée aurait dû prévoir l'équipement qui est à présent demandé.
- Dans sa lettre du 16 décembre 1969, M. l'Inspecteur d'Académie fait état d'un reliquat de crédit sur la construction, qui devrait être utilisé pour l'aménagement de salles de travaux pratiques.
- La Ville a participé à la construction pour 27,49 % de la dépense théorique de base ; or, les adjudications ont permis de traiter pour 201.981,- F en-dessous de cette dépense théorique, mais la quote-part de la Ville ne s'en trouve cependant pas diminuée pour autant, cette différence profitant à l'Etat.

Les Services de l'Equipement, saisis de ces observations, ont précisé que :

- les travaux, tels qu'ils ont été réalisés, correspondent exactement à ceux prévus au programme de construction établi par le Ministère de l'Education Nationale,
- aucun reliquat de crédits n'est disponible, un financement complémentaire étant même nécessaire pour solder les marchés en cours.

A la dernière rentrée scolaire, M. le Proviseur a renouvelé sa demande auprès des autorités scolaires. L'Inspecteur d'Académie a alors invité le Chef d'Etablissement à présenter un dossier comprenant notamment :

- un devis détaillé,
- une délibération du Conseil Municipal.

La consultation d'entreprises spécialisées fait apparaître une dépense de l'ordre de 58.000,- F pour l'aménagement :

- d'une salle de physique-chimie,
- d'une salle de sciences naturelles.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à se prononcer sur la prise en charge par la Ville des aménagements proposés. En cas d'accord de l'Assemblée, celle-ci devra également décider si leur exécution sera entreprise immédiatement ou si elle sera subordonnée à l'attribution d'une subvention au titre des travaux déconcentrés.

Après délibération à laquelle participent MM. Guérin, Froeliger, Schmit P., Petitfrère, Buschmann, Dalmar, Habay, le Dr. Blum, et au cours de laquelle sont repris les griefs déjà développés précédemment sur la manière désordonnée des responsables de l'enseignement de solliciter des équipements complémentaires qui auraient pu être prévus avant la construction de l'établissement,

le Conseil Municipal

- adopte le projet d'aménagement des deux salles de travaux pratiques tel qu'il est proposé ci-dessus,
- subordonne l'exécution des travaux à leur inscription au programme des travaux déconcentrés,
- dit que les crédits nécessaires, qui s'élèvent à 58.000,- F, seront inscrits au budget de la Ville dès intervention de la décision attributive de subvention, avec, en recette, la subvention correspondante,
- autorise la Municipalité, sous la même réserve, à traiter de gré à gré pour cet aménagement et à signer les marchés correspondants.

M. Dalmar quitte la séance.

e) Illuminations de fin d'année.

M. Cahen, adjoint : Le Président de l'Association des Commerçants a saisi la Ville des difficultés qu'il rencontre pour la mise en place des illuminations de fin d'année en raison :

- de la nécessité de remplacer au moins 200 m de câbles-supports,
- du mauvais état général des quirlandes et motifs,
- de l'impossibilité de trouver un électricien disponible et à prix raisonnable.

L'aide de la Ville est demandée sous la forme de mise à disposition de techniciens et de matériel (prêt en régie). A défaut, l'Association solliciterait une subvention de l'ordre de 5.000,- à 6.000,- F.

Il est rappelé, qu'à la suite d'accords entre la Municipalité et l'Association des Commerçants, le Conseil Municipal a adopté, le 20 juin 1966, la répartition suivante :

- à la charge de la Ville : la fourniture et la pose de câbles d'alimentation des tableaux, protections et ancrages,

.../...

- à la charge de l'Association : la fourniture et l'installation des motifs lumineux.

Il est donc proposé d'appliquer cette règle, en vertu de laquelle :

- la Ville procéderait à la réfection des câbles. Compte tenu du délai très court avant les fêtes de fin d'année, une première tranche portant sur les parties les plus défectueuses serait réalisée, soit par la Ville, soit par une entreprise,
- l'Association devrait assurer le remplacement, la fourniture et la mise en place des motifs lumineux.

Il n'a, en effet, pas été possible de modifier l'accord intervenu, car il y a lieu de noter, qu'au surplus, la Ville assure à ses seuls frais l'illumination de l'ensemble des places publiques.

Suit un échange de vues auquel participent MM. Dotlic, Froeliger, Schmit P., Médoc, Hourt, Marx et Guth R., au cours duquel MM. Schmitt et Médoc rappellent les dégradations subies par le matériel depuis 1966 et la diminution des ressources de l'Association des Commerçants depuis que le Préfet avait, il y a un certain nombre d'années, modifié les règles d'organisation des braderies.

Après que M. Guth eut, à la demande de M. Dotlic, fourni quelques explications sur l'opération "La rue aux piétons", tentée il y a un certain temps, et indiqué notamment qu'un fonctionnaire de l'O.R.E.A.M. avait été chargé d'établir un rapport à ce sujet, en vue de relancer ce genre d'opération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Commerçants, pour les besoins des illuminations de fin d'année, une subvention exceptionnelle de 4.000,- F,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget principal 1972, sous le chapitre 963-31 - article 691.

M. Guérin quitte la séance.

2. Opérations immobilières.

a) Lotissement "Les Hautes Vignes" à THIONVILLE-GARCHE.

M. Deschryver, adjoint : Pour permettre à la Ville de satisfaire les nombreuses demandes de terrains à bâtir pour maisons individuelles, il s'avère indispensable de réaliser un nouveau lotissement.

La Municipalité estime, en effet, qu'il serait souhaitable de mettre sur le marché le maximum de terrains à bâtir, de manière à offrir la possibilité de cession de groupes de parcelles aux promoteurs qui s'intéressent à ce genre d'opérations, tout en permettant aux candidats constructeurs d'acquérir une parcelle, et de favoriser ainsi l'initiative individuelle.

Depuis le rattachement de GARCHE à THIONVILLE, il a été constaté que les candidats constructeurs avaient une très nette préférence pour ce secteur. Cet élément a été le facteur prépondérant pour orienter la recherche du terrain.

Le secteur proposé se situe entre le C.D. 1 (Route de Mondorf) et la forêt, au nord-ouest de GARCHE. Du fait de sa déclivité orientée principalement vers le sud-ouest, le sud et le sud-est, il est particulièrement favorable à ce type de lotissement. Il porte sur une superficie totale de 124 ha 50, dont 17 ha sont déjà propriété de la Ville. Il permettrait la réalisation de 971 logements.

Ce lotissement pourrait être exécuté en deux tranches, chaque tranche comprenant les groupes scolaires, gymnase, terrain de sports et de jeux, espaces plantés et place publique, etc..., correspondants, ainsi que la réservation de surfaces pour services publics (unité sociale, bureau de poste, maison de jeunes, lieu de culte, etc...). La première tranche prévoit également l'implantation d'une surface commerciale avec possibilité de parking attenant.

Toutes ces implantations, composant le noyau actif du quartier, se situeraient sur la partie la plus élevée de la zone, formant plateau.

Le réseau des voies principales, qui tient compte des chemins existants, comprendrait :

- une voie de 12 m de large (actuellement Chemin des Prés Salés) constituant l'axe principal et assurant la liaison entre le C.D. 1, à hauteur de la Mairie-Annexe de GARCHE et la future voie rapide prévue au S.D.A.U.,
- une voie de 12 m de large, contournant le secteur et empruntant, sur la majorité de son parcours, les actuels Chemins de la Chênaie et de l'Aubépine,
- une voie transversale de 12 m de large.

Les voies de desserte de 10 m et 8 m d'emprise ont été tracées en tenant compte des courbes de niveaux. De nombreuses pistes (1.240 ml) permettraient aux piétons de se rendre au centre actif en n'empruntant qu'un minimum de voies ouvertes à la circulation des véhicules.

Le projet prévoit également la réservation des terrains nécessaires à l'élargissement du C.D. 1 et à l'aménagement des trois carrefours sur ce C.D., ainsi que ceux pour l'exécution des bretelles d'accès à la voie rapide.

En prenant pour base l'unité logement, la surface moyenne de terrain réservé serait pour :

- Service public de 21 m2 environ
- Groupe scolaire de 33 m2 "
- Aires de jeux de 31 m2 "
- Espaces verts de 121 m2 "
- Place publique de 8 m2 "
- Commerce de 8 m2 "

Chaque terrain à bâtir aurait en moyenne une surface de 900 m2, ce qui correspond à un coefficient d'utilisation du sol moyen de 0,15 pour un logement de 115 m2 de surface habitable.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet de lotissement, et, en cas d'accord,
- à décider son exécution en une ou deux tranches,
- à solliciter la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'acquisition des terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation.

La Municipalité a adopté le projet de lotissement tel qu'il ressort du plan présenté et a estimé que l'acquisition des terrains devrait, à défaut d'accord amiable, être réalisée dans le cadre de la procédure d'expropriation. Elle s'est, en outre, prononcée en faveur de la réalisation de l'opération en deux tranches, au fur et à mesure que se dégageront les moyens financiers.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, après avoir pris connaissance des avis divergents de certains de ses membres, en ce qui concerne notamment la densité de construction prévue et le mode de réalisation de l'opération pour lequel certaines préférences vont à la formule d'une Z.A.D., suivie d'une Z.A.C., a adopté le plan-masse de l'opération. Dans sa majorité, elle a en outre estimé que la déclaration d'utilité publique de l'opération devrait être sollicitée et que les services devraient d'urgence recueillir un complément d'information sur les modalités de création de Z.A.D. et de Z.A.C. auprès de villes ayant réalisé de telles opérations et prendre contact avec les autorités compétentes, afin de connaître les possibilités d'inscription d'une Z.A.C., ainsi que les délais de procédure.

La Commission des Finances s'est exprimée en faveur du projet présenté. Elle a en outre estimé que la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de l'opération pourrait être demandée dans le cadre de la procédure de création d'une Z.A.D., ce qui permettrait

d'obtenir plus facilement les prêts accordés pour le financement de réserves foncières (durée 15 ans, taux 6,50 %). Elle a toutefois fait remarquer que cette aide n'était accordée que pour les opérations dans des secteurs dont l'urbanisation est fixée à une échéance lointaine, c'est-à-dire dans un délai supérieur à 6 ou 7 ans.

Elle a pensé, qu'en attendant, pourrait être entrepris l'aménagement des terrains dont la Ville est propriétaire.

M. Deschryver donne ensuite lecture à l'Assemblée des renseignements complémentaires obtenus à la suite de la demande de la Commission des Bâtiments et des Travaux :

Zone d'aménagement concerté (Z.A.C.)

- Pour être applicable à THIONVILLE, la procédure de Z.A.C. doit porter sur une opération de 500 logements au moins, ce qui obligerait la Ville de réaliser la totalité du lotissement en une seule tranche, soit sur une superficie totale de 124,5 ha pour 971 logements.
- Pour bénéficier des prêts bonifiés, la Z.A.C. doit avoir une capacité d'au moins 500 logements, donc réalisation en une tranche de la totalité.
- La création de la Z.A.C. ne préjuge pas par elle-même de l'obtention d'aides financières sur fonds publics.
- La T.L.E. est supprimée à condition que soit pris en charge par le constructeur le coût d'un minimum d'équipements publics, représentant au moins ce que devrait rapporter la T.L.E. (voie intérieure, espaces verts, jeux, aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants). Ce dégrèvement n'est pas normal s'il est comparé à ce qui est imposé aux lotisseurs privés, qui paient la T.L.E., tout en prenant à leur compte le coût des équipements de desserte des lots.

La Ville renoncerait donc au paiement de la T.L.E., représentant 4.000,- F par logement en moyenne, pour pouvoir bénéficier d'une subvention de 1.000,- F par logement.

- Le plan d'aménagement de la zone est soumis à enquête publique. Cette enquête publique vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. La procédure n'est donc pas simplifiée.
- Le permis de construire est supprimé, le plan d'aménagement de la zone et son règlement doivent tout préciser.

C'est ouvrir la porte à l'anarchie, car la Ville ne pourra plus instruire les projets et contrôler l'exécution des travaux, etc...

Concession à Etablissement public ou Société d'Economie Mixte

Convention à personne publique ou privée

- Le concessionnaire procède à l'aménagement et à l'équipement des terrains sur lesquels il implantera son programme de logements. Les logements sont généralement du même type, ce qui donne au secteur l'aspect d'une cité.
- La petite entreprise n'est pas intéressée aux travaux, le concessionnaire ne peut confier ces derniers qu'à des entreprises importantes.
- Le candidat constructeur est éliminé puisqu'il ne pourra qu'acheter un logement qui, dans 95 % des cas, ne correspondra pas à ses souhaits.
- Il ne pourra plus, comme c'est généralement le cas, et par mesure d'économie, réaliser lui-même certains travaux.
- Qu'advient-il du propriétaire d'un terrain exproprié qui désire construire un logement pour ses besoins propres ?

Dans le cas de la procédure habituelle, il retrouvera un terrain à bâtir sur lequel il pourra réaliser son programme suivant les règles établies préalablement, mais sans passer par un concessionnaire ou promoteur.

Le présent point donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. Dotlic, Nicard, Schmitt N., Froeliger, Petitfrère, Marx, Guth R. et Marteaux, et au cours duquel M. Dotlic plaide les avantages d'une Z.A.D., notamment sur le plan de la charge financière de la collectivité. Il ne pense pas, par ailleurs, que la procédure puisse être anormalement longue, en se référant à certains précédents (SACILOR). Pour remédier à certaines lenteurs passées, des réformes ont d'ailleurs été faites en 1970 par le Ministre de l'Equipement, à savoir l'institution de la ligne budgétaire unique. Il ne partage pas, en outre, l'avis selon lequel la Z.A.C. exclut le recours aux entreprises locales. Les autres interventions mettent l'accent sur le besoin de satisfaire rapidement les candidats à la construction qui se sont déjà manifestés (M. Nicard), sur les inconvénients de la Z.A.D. qui gèle les terrains et retarde l'indemnisation des propriétaires, sur l'intention de certains candidats individuels de construire par leurs propres moyens, sur l'importance, sur le plan social, de construire la maison que l'on désire au lieu d'accepter la monotonie d'une série de maisons de même type (M. Schmitt N.), sur les expériences malheureuses faites dans d'autres communes (M. Guth), etc...

Ensuite,

.../...

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte le projet d'aménagement de la zone d'habitation dite "Les Hautes Vignes", formée par les éléments des sections cadastrales N° 15 à 22 du territoire de GARCHE, tel qu'il est proposé dans les pièces présentées (plans, devis, programme et règlement de lotissement, cahier des prescriptions financières),
 - sollicite la déclaration d'utilité publique et demande la mise à l'enquête parcellaire de l'opération,
 - décide la réalisation du projet en deux tranches, la première portant sur 51 ha environ et permettant la construction de 394 logements individuels,
 - charge la Municipalité de procéder aux acquisitions, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines, des terrains nécessaires mentionnés sur les plans et état parcellaire, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure à l'amiable n'aboutit pas,
 - décide, après viabilisation du lotissement et conformément aux articles 41, 42 et 43 de l'Ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958 et des dispositions du décret N° 55-216 du 3 février 1955 :
 - a) de procéder à une vente prioritaire de lots de terrains à bâtir aux propriétaires du secteur qui auront demandé le bénéfice des dispositions ci-dessus et s'engageront à construire dans les délais fixés,
 - b) de vendre aux candidats constructeurs, par voie de tirage au sort, en application du cahier des charges de vente des terrains à bâtir communaux du 10 mars 1958, approuvé par M. le Préfet de la Moselle le 30 juillet 1958, les autres terrains que dégagera cette opération.
- b) Z.I.L. du Linkling - Modification d'une affectation de lot.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération du 2 février 1970, le Conseil Municipal a décidé la cession à M. Michel GACHER d'un lot de la Z.I.L. du Linkling pour l'édification d'un établissement dont l'activité devait être la suivante :

- " installation d'un dépôt de stockage de jeux, jouets, cadeaux -
- " salle d'exposition pour collectivités - vente de pièces déta-
- " chées - atelier de réparation - modélisme".

L'acquéreur de cette parcelle demande l'autorisation de modifier cette énumération des activités qu'il souhaiterait être les suivantes :

" activité de grossiste, de stockage des marchandises, de fabrication et de présentation des jouets à l'intention des collectivités, et activités de réparation. En tout état de cause, cette affectation ne saurait concerner la vente de détail à titre principal ou à titre d'accessoire à une présentation. Par ailleurs, les locaux sont susceptibles d'être loués à toute personne physique ou morale pour les activités susvisées ou pour toute autre activité complémentaire aux activités exercées par les propriétaires des parcelles contiguës, sous réserve de l'accord préalable de ceux-ci."

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette rectification de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Z.I.L. du Linkling - Modification d'un lot.

M. Deschryver, adjoint : La Société T.S.A. (Technique et Sécurité Automobile) gérée par M. BRACH Nicolas, avait sollicité et obtenu l'attribution dans la Z.I.L. du Linkling d'un lot de 35 ares, cadastré Section 79 N° 202/65, en vue d'y édifier une entreprise à activités touchant l'automobile (notamment les pneus).

L'intéressé vient de nous faire savoir qu'il renonce à la réalisation de son projet.

En même temps, sont entrées en Mairie :

- 1) d'une part, une demande présentée par l'acquéreur du lot voisin, M. SARRA, qui aimerait acquérir une surface supplémentaire de 5 ares pour lui permettre de réaliser une installation rationnelle,
- 2) d'autre part, une requête de M. BOUSTER, qui sollicite l'attribution de 30 ares restant en vue de l'installation d'une entreprise ayant pour objet : Tournage - Fraisage - Usinage des métaux - Petite mécano-soudure.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette modification d'affectation de terrain, les conditions de vente étant celles fixées par délibération du 13.10.1969, approuvée le 26.2.1970.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux héritiers WEBER à THIONVILLE-OEUTRANGE.

M. Deschryver, adjoint : Il a été offert à la Ville la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain de 70 a 50, cadastrée Section 22 N° 1, appartenant aux héritiers WEBER.

Ce terrain est situé à proximité de l'agglomération d'OETRANGE et pourrait être acquis au titre des réserves foncières.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à l'achat de cette parcelle au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle sus-indiquée aux conditions proposées.

e) Acquisition d'un terrain frappé d'alignement Chemin des Vergers, appartenant aux époux GUERIGEN-WINCKEL.

M. Deschryver, adjoint : La Municipalité a négocié avec les époux GUERIGEN-WINCKEL, l'acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement, leur appartenant.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 0 a 40 ca à prendre de Section 43 N° 17 de 0 a 84 ca.

Cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 1.000,- F l'are, la Ville prenant à sa charge la démolition de la grange se trouvant sur la parcelle en question.

Il est proposé à l'Assemblée communale de donner son accord à cette acquisition aux conditions sus-indiquées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Reprise d'un denier d'entrée dans l'immeuble communal sis à THIONVILLE, 5, rue du Manège.

M. Deschryver, adjoint : Par acte de vente passé en date du 24 février 1967, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble sis à THIONVILLE, 5, rue du Manège.

Le rez-de-chaussée, le 1er étage et une partie du 3ème étage étaient alors loués par bail pour 12 ans aux époux WEISS-LENTZ, lesquels avaient versé un denier d'entrée de 20.000,- F à la prise de possession des lieux en 1959.

Le bail étant expiré à la date du 31 décembre 1970, la Ville n'a plus renouvelé ce bail et a demandé aux époux WEISS de quitter les lieux.

Un accord a pu être obtenu aux conditions suivantes :

- maintien dans les lieux jusqu'au 31 mars 1972, pour permettre à M. WEISS de réinstaller son activité commerciale dans les locaux nouveaux qu'il a déjà entrepris de construire dans la rue Montluc,
- paiement par M. WEISS à la Ville d'une indemnité d'occupation pendant cette durée, dont la valeur est égale à l'ancien loyer, soit 1.320,- F par trimestre,
- paiement par la Ville aux époux WEISS de la reprise du denier d'entrée fixé à 27.000,- F.

L'Assemblée communale est invitée à donner son accord aux conditions sus-indiquées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

a) Désignation de Conseillers Communaux des Orphelins pour les annexes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE.

M. Schmitt N., adjoint : Par suite du rattachement des communes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE à THIONVILLE, les fonctions de Conseillers des Orphelins de ces anciennes communes sont devenues caduques.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Si la désignation d'un Conseiller des Orphelins par commune était normale à l'époque, puisqu'elle répondait à la loi, la désignation, aujourd'hui, de trois Conseillers, ne paraît plus s'imposer par rapport aux besoins.

La Municipalité propose par conséquent de nommer :

- un Conseiller pour l'annexe d'OEUTRANGE et
- un autre pour GARCHE et KOEKING réunis.

Pour OEUTRANGE, ce Conseiller pourrait être celui qui a exercé ces fonctions depuis 1953, soit M. Julien MOLVINGER, et

pour GARCHE-KOEKING, M. Mathias TERVER, qui était Conseiller des Orphelins à GARCHE, M. Bernard SCHMITT, qui était Conseiller des Orphelins à KOEKING, a renoncé à son mandat, de sorte que la nomination de M. TERVER ne pose pas de problème.

Les désignations devront encore être entérinées par le Tribunal des Tutelles.

Quant à la durée des fonctions, elle est fixée à cinq ans et peut être reconduite.

Pour faire cependant coïncider l'ensemble des renouvellements, il est proposé à l'Assemblée de dire que les mandats des personnes sus-indiquées viendront exceptionnellement à échéance à la date à laquelle seront échus ceux des autres Conseillers thionvillois, soit en juin 1973. A partir de cette époque, les renouvellements se feront globalement tous les cinq ans.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- désigne :

- M. Mathias TERVER, 8, rue des Métiers, pour exercer les fonctions de Conseiller Communal des Orphelins pour les annexes de GARCHE et de KOEKING, et
- M. Julien MOLVINGER, 37, rue du 70° R.A., pour exercer les mêmes fonctions pour l'annexe d'OEUTRANGE,

- se rallie aux propositions ci-dessus, relatives au renouvellement du mandat des intéressés.

b) Bonifications d'intérêt pour les prêts complémentaires aux prêts spéciaux et aux prêts spéciaux différés accordés aux fonctionnaires.

M. Donny, adjoint : Comme leurs homologues de l'Etat, les agents communaux titularisés dans un emploi permanent, sont susceptibles de bénéficier, en application des dispositions des articles 278-1 et 278-2 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, de prêts complémentaires aux prêts qu'ils réaliseraient à titre principal auprès du Crédit Foncier de France.

Ces prêts sont servis au taux de revient des obligations du Crédit Foncier, sans pouvoir, en l'état actuel, excéder 6,80 %. En fait, c'est ce taux maximum qui est appliqué.

Les agents de l'Etat bénéficient cependant d'un avantage supplémentaire en ce sens que pendant les trois premières années d'amortissement, des bonifications d'intérêt peuvent leur être accordées, ramenant pendant cette période le taux d'intérêt à 3 %.

Des renseignements pris auprès du Ministère de l'Economie et des Finances à PARIS, il ressort, qu'en l'absence de textes, il est admis que les communes accordent à leurs agents des bonifications d'intérêt au plus égales à celles prises en charge par l'Etat pour ses agents.

L'octroi de cet avantage aux agents communaux nécessiterait, bien entendu, une décision du Conseil Municipal. Les bonifications seraient, quant à elles, versées directement aux agents, ceux-ci restant redevables au Crédit Foncier de l'amortissement sans abattement.

Les prêts complémentaires accordés varient, selon le type de logement construit, de 6.500,- F à 15.000,- F, de sorte que le maximum de bonification annuelle, notamment pour un F7, ressortirait à :

$$6,80 - 3 = \frac{3,80 \times 15.000}{100} = 589,- F$$

pour un F3, le maximum serait de 361,- F

pour un F4, le maximum serait de 418,- F

pour un F5, le maximum serait de 475,- F

A noter, d'une manière générale, que les communes, aussi bien d'ailleurs que l'Etat, ne sont pas autorisées à accorder de prêts directs à leurs agents, en vue de la construction.

La Municipalité estime que, bien que cette aide ne soit guère importante, l'Assemblée devrait en décider l'octroi au personnel intéressé.

Elle propose également que soient examinées les possibilités d'un prêt direct, qui pourrait être accordé par le truchement du Groupement du Personnel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'application au personnel municipal intéressé, des mesures proposées ci-dessus.

c) Stage "Organisation et Méthodes"
sous l'égide de l'A.N.E.M.

M. Donny, adjoint : L' Association Nationale d'Etudes Municipales (A.N.E.M.), dont une des missions est d'assurer la formation et le perfectionnement des agents communaux dans le domaine de "l'Organisation et Méthodes et l'Informatique", a demandé à l'Administration de notre Ville d'organiser à THIONVILLE, du 15 au 19 novembre prochains, pour les agents communaux des quatre départements lorrains, un stage de 1er degré.

Le droit d'inscription, fixé à 100,- F par stagiaire, est à verser à M. le Receveur Municipal de THIONVILLE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la perception de ces droits, environ 3.500,- F, sur le budget communal, somme à récéder à M. Jean-Claude WAX, responsable des cours, auquel il incombera de procéder aux paiements des frais d'organisation.

Ces opérations donneront lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

- en recettes
chapitre 934 - article 799 - "Produits exceptionnels" : 3.500,- F

- en dépenses
chapitre 934 - article 699 - "Charges exceptionnelles" : 3.500,- F

du budget 1971 (Décision modificative).

La Municipalité a donné son accord à procéder ainsi.

.../...

Le Conseil Municipal à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

d) Intervention et concours des fonctionnaires des Ponts et Chaussées et du Génie Rural.

M. Donny, adjoint : A la suite du rattachement à THIONVILLE, le 1er juillet 1970, des communes de GARCHE, de KOEKING et d'OEUTRANGE, les Services Techniques municipaux assument dans ces annexes la gestion de la voirie communale et rurale, ainsi que des réseaux d'assainissement.

Il peut donc être mis fin aux missions confiées aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées et du Génie Rural, sauf pour les projets en cours d'exécution, qui seront évidemment menés à bonne fin par les services intéressés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet, la décision prenant effet six mois après la délibération de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de mettre fin aux missions, objet du rapport ci-dessus, dans les conditions proposées.

e) Affiliation de la Ville au régime de retraite complémentaire de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

M. Donny, adjoint : L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) se substitue, à compter du 1.1.1971, aux anciennes institutions de l'I.P.A.C.T.E. et de l'I.G.R.A.N.T.E.

La Ville de THIONVILLE, ayant adhéré à l'I.G.R.A.N.T.E. par délibération en date du 18.12.1961, est obligatoirement et de plein droit affiliée au régime de l'I.R.C.A.N.T.E.C., ainsi que les agents tributaires de cet ancien régime.

Ce nouveau régime de retraite complémentaire étend l'affiliation à tous les agents non titulaires ; l'obligation d'être occupé à temps complet, fixée dans l'ancien régime à 36 heures de travail par semaine, disparaît.

Parmi les nouveaux avantages du régime, un des plus importants consiste dans la possibilité d'attribuer à tous ses tributaires un capital-décès complémentaire de celui du régime général de la Sécurité Sociale.

Le capital-décès est égal à la moitié des émoluments des 12 derniers mois avant le décès soumis à cotisations. Il n'est versé que si l'assuré est âgé de moins de 60 ans et a cotisé au moins deux ans avant son décès.

Les collectivités locales ont désormais la faculté de faire bénéficier tous leurs agents non titulaires, cotisant pour la retraite, de cet avantage supplémentaire, à la condition de prendre à cet effet une délibération spéciale.

Le capital-décès entraîne, d'ailleurs, le versement de cotisations spéciales et supplémentaires dont l'assiette et les tranches de rémunérations sont les mêmes que pour les cotisations retraites et dont le taux est fixé à 0,15 % pour l'agent et à 0,15 % pour la commune. Ces cotisations cessent d'être dues lorsque l'agent a plus de 60 ans.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget supplémentaire de 1971.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'octroi au personnel communal de l'avantage supplémentaire prévu par le nouveau régime en matière de capital-décès, aux conditions prévues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, dans les conditions proposées, de donner son accord à l'unanimité, en décide ainsi également.

f) Allocation pour la garde de jeunes enfants âgés de moins de trois ans.

M. Donny, adjoint : Par circulaire en date du 29.7.1971, M. le Préfet fait connaître aux Municipalités qu'elles peuvent accorder à certains de leurs agents, à compter du 1.1.1971, une allocation pour la garde des enfants de moins de trois ans.

L'attribution de l'allocation est réservée aux agents féminins, ou veufs ou divorcés, titulaires ou non, dont l'indice de traitement est au plus égal ou inférieur à l'indice brut 395, et qui font assurer à titre onéreux par une crèche ou une nourrice agréée par les Services du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale, la garde de leurs enfants à charge âgés de moins de trois ans.

Le taux de l'allocation est fixé à 4,50 F par enfant placé et par jour.

Le Conseil Municipal, qui peut décider d'octroyer cette allocation à compter du 1.1.1971, est appelé à statuer.

La Municipalité a statué en faveur de l'octroi de cette allocation au personnel municipal intéressé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au personnel municipal intéressé le bénéfice des dispositions ci-dessus, avec effet du 1er janvier 1971.

g) Election des représentants des communes au Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

M. Donny, adjoint : Le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales est venu à expiration le 30 septembre dernier.

Par circulaires préfectorales en date des 13 août et 6 septembre 1971, les collectivités locales, représentées à la C.N.R.A.C.L., sont invitées à désigner leurs candidats. Elles sont classées en cinq catégories, suivant l'importance numérique de leur population.

La Ville de THIONVILLE entrant dans la 4ème catégorie des représentants à élire, l'Assemblée communale est appelée à désigner quatre candidats, sans faire la distinction entre les postes de titulaire et de suppléant.

Après avoir pris connaissance des candidatures,

le Conseil Municipal

à l'unanimité des votes, porte son choix sur :

- Mme BORDE Renée, Adjoint au Maire de SEVRES (Hauts-de-Seine) et
- MM. BORREDON Roger, Adjoint au Maire de VILLEMOMBRE (Seine-St-Denis)
- PIMONT Louis, Maire de BERGERAC (Dordogne)
- TETARD Paul, Maire d'ESQUERDES (Pas-de-Calais).

La séance est levée à 21 h 40.

.../...

P. le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :
l'Adjoint délégué,
Président :

[Handwritten signatures for Mayor, Deputies, and Secretary]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures of Municipal Councilors]

[Handwritten signature]

Après avoir pris connaissance des candidatures,

La Ville de THIOVILLE entendant dans la même catégorie de candidats à élire, l'Assemblée communale appelée à désigner candidats, sans faire la distinction entre les candidats et de suppléant.

Séance secrète du Conseil Municipal

du 20 décembre 1971

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire.

Froeliger, Pierre, Dalmar, Deschryver, Donny,

Adjoint,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Schott, Franchini,
Guérin, Dotlic, Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Cahen, qui a donné procuration à M. Froeliger,
Schmitt N., " " " " " M. Schmitt P.,
Médoc, " " " " " M. Pierre,
Kohn, " " " " " M. Deschryver,
Muller, " " " " " M. le Maire,
Melle Liska,
Mme Clément, qui a donné procuration à M. Dalmar,

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour, Pauly Th. et Guirlinger, Chefs
de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des
points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

1. Communications.

- a) Autorisation pour la Municipalité
de procéder à la passation de cer-
tains marchés.

M. Pierre, adjoint : De même que pour l'exercice 1971, le Conseil Mu-
nicipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1972, les
différents marchés pour les fournitures et travaux à caractère annuel
excédent 150.000,- F pour lesquels les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que pour les marchés inférieurs à cette somme, qui sont traités de gré à gré, délégation a été accordée à la Municipalité en vertu de la loi du 31 décembre 1970.

Restent subordonnés à l'accord du Conseil Municipal, les marchés concernant les fournitures et travaux ci-après :

OBJET du MARCHÉ	Imputation budgétaire	Crédit prévu	Crédit nécessaire pour ces travaux ou fournitures	Observations
1) <u>Peintures dans les écoles -</u>	(Ces travaux concernent divers bâtiments et devront, en raison du délai d'exécution très court, (juillet-août) être traités avec des entreprises différentes)			
Service Bâtiments-Entretien	932 631-2	760.000,-	278.000,-	Marché de gré à gré
2) <u>Fourniture de combustibles solides -</u>				Appel d'offres restreint
Service Bâtiments-Entretien	932 604	322.000,-	192.000,-	p.m. 130.000,- pour fuel
	945 604	6.500,-	6.500,-	
	951 604	1.000,-	1.000,-	
	967 7 604	12.000,-	12.000,-	
Service Abattoirs	60 604	1.500,-	1.500,-	
Service des Eaux	60 602-4	25.000,-	5.000,-	p.m. 5.500,- pour fuel et 14.500,- pour le gaz
			218.000,-	
3) <u>Fourniture de fuel-oil domestique -</u>				Appel d'offres restreint
Service Bâtiments-Entretien	932 604	322.000,-	130.000,-	p.m. 192.000,- pour charbon
	936 604	20.000,-	20.000,-	
	965 604	7.000,-	7.000,-	
	967 4 604	1.000,-	1.000,-	
Service des Eaux	60 602-4	25.000,-	5.500,-	p.m. 5.000,- pour charbon 14.500,- pour le gaz
			163.500,-	
4) <u>Entretien de voirie et réseaux-</u>				Appel d'offres restreint
Service Voirie-Entretien	936-2 631-3	240.000,-	200.000,-	
5) <u>Grosses réparations de trottoirs</u>				Appel d'offres restreint
Service Voirie-Entretien	901 231-300	200.000,-	200.000,-	

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer les marchés objet de

l'exposé ci-dessus.

b) Etat d'assiette des coupes et devis de travaux en forêt communale pour l'exercice 1972.

M. Froeliger, adjoint : L'Office National des Forêt soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état d'assiette des coupes et le devis des travaux d'entretien pour l'exercice 1972.

L'état d'assiette prévoit des coupes d'éclaircie dans les forêts de Thionville, de Volkrange, de Beuvange et d'Oeustrange estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt	57.200,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales	28.600,- F
- valeur nette des produits façonnés	28.600,- F

Le devis et compte des travaux d'entretien prévoit des travaux de dégagement de jeunes peuplements de semis naturels et de plantations de remise en état et d'entretien de chemins, de fossés, etc ... dans les forêts de Thionville, d'Oeustrange et de Beuvange pour un montant de 12.060,- F.

L'Assemblée communale est invitée à adopter les états et devis en question, les crédits étant prévus au budget primitif de 1972.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'état d'assiette des coupes et le devis et compte des travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1972, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

c) Modification d'une convention relative au tracé d'un oxyduc en forêt de Thionville-Beuvange.

M. Froeliger, adjoint : Par convention passée le 6 juillet 1964, l'excommune de Volkrange a autorisé la Société OXYLOR à implanter un tronçon de l'oxyduc Florange-Luxembourg dans le sol de plusieurs parcelles communales situées sur le ban de Beuvange.

Or, à la suite des travaux effectués par le Service des Ponts-et-Chaussées pour l'aménagement du C.D. 14, la Société OXYLOR a été amenée à déplacer sa canalisation d'oxygène.

Le nouveau tracé étant en partie prévu sur des terrains soumis au régime forestier, l'Office National des Forêts vient de soumettre à la Ville de Thionville, un projet de convention autorisant la Société OXYLOR à installer et à entretenir, dans la forêt de Thionville-Beuvange, une canalisation souterraine de gaz d'une longueur de 93 mètres, constituant un tronçon de l'oxyduc Florange-Luxembourg.

Les parcelles concernées par ce nouveau tracé sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Longueur de la canalisation
13	31	Forêt communale	21 m
13	32	" "	50 m
13	33	" "	22 m
			<u>93 m</u>

En accord avec l'Office National des Forêts, une indemnité globale unique et forfaitaire de 434,- F a été fixée en réparation de l'intégralité des préjudices subis par la Ville du fait de l'implantation de la canalisation. Cette indemnité s'applique :

- à concurrence de 155,- F, à la perte de valeur d'avenir des bois coupés prématurément,
- à concurrence de 186,- F, à la perte de revenu du fonds,
- pour le surplus, soit 93,- F, aux inconvénients divers de l'occupation du sol forestier.

L'Assemblée communale voudra bien donner son accord à la passation de la convention définissant les nouvelles conditions d'occupation, telles qu'exposées ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer la convention proposée.

2. Opérations immobilières.

a) Constitution d'une servitude de passage.

M. Deschryver, adjoint : La Municipalité a négocié avec les Consorts FISCHER-BRUN-NOUVIAIRE le droit de poser et de faire passer un collecteur d'égout à travers la propriété desdits Consorts, située Rue des Frères, moyennant une indemnité unique de un franc au mètre carré d'occupation du sol.

Les terrains occupés sont les suivants :

- propriété FISCHER : Section 69 N° 8 de 375 m²,
- propriété FISCHER-BRUN : Section 69 N° 4 de 562 m²,
- propriété BRUN : Section 71 N° 33 de 110 m²,

- propriété Consorts FISCHER-BRUN-NOUVIAIRE :

Section 69 n° 32/4 de 140 m²

Section 71 n° 87/34 de 658 m²

798 m²

Un acte de constitution de servitude de passage, au profit de la Ville, du collecteur à travers les propriétés sus-indiquées, doit être dressé aux conditions sus-indiquées.

L'Assemblée voudra bien donner son accord à la création de cette servitude aux conditions proposées.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Déclassement d'une parcelle de terrain
et cession à M. J. DOMAIN.

M. Deschryver, adjoint : Les Services Techniques Municipaux viennent d'être saisis d'une demande de M. J. DOMAIN, demeurant à Thionville, 8, rue Castelnau, concernant l'acquisition d'une partie du domaine public communal de la rue Guérin-de-Waldersbach.

La partie de voie publique à céder (environ 0,56 are) est destinée à compléter la propriété acquise par M. DOMAIN, en vue d'y aménager une résidence principale dans un ancien immeuble.

Etant donné qu'aucune observation ni réserve n'a été faite au cours de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 26 octobre 1971 au 2 novembre 1971, les Services Techniques Municipaux estiment qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de M. DOMAIN, aux conditions suivantes :

- 1) l'emprise de la surface à céder sera telle que mentionnée sur le plan parcellaire ci-joint,
- 2) réalisation d'un pan coupé dans le mur de clôture à construire afin de déplacer et conserver le calvaire existant, aux frais du demandeur.

L'Assemblée communale est invitée à donner son accord au déclassement proposé et à la cession de la parcelle qui pourrait être réalisée, compte tenu des charges imposées à l'acquéreur, au prix de 3.000,- F l'are.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- le déclassement de la parcelle de 0,56 are environ, cadastrée Section 90 n° 66, objet de l'exposé ci-dessus,
- et sa cession à M. DOMAIN aux conditions proposées ci-dessus.

c) Déclassement d'une parcelle de terrain et cession à M. G COMBES.

M. Deschryver, adjoint : Les services municipaux ont été saisis d'une demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal, par M. G COMBES, 35, rue de Meilbourg à Thionville-Garche, en vue de lui permettre, d'observer un alignement pour la construction d'un mur de clôture.

La partie du domaine public communal à déclasser (environ 0,20 are) est à prélever de la rue de Meilbourg, cadastrée Section 6 n° 173/146, d'une contenance totale de 52 a 69 ca.

Les Services Techniques municipaux estiment qu'une suite favorable pourrait être réservée à la demande de M. COMBES, étant donné que

- cette cession a pour but de réaliser un alignement des murs de clôture,
- le projet de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire du 8 novembre au 15 novembre 1971, durant laquelle aucune observation n'a été faite.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord au déclassement de la parcelle et à sa cession au prix de 1.000,- F l'are, prix habituellement pratiqué dans le secteur intéressé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- le déclassement de la parcelle de 0,20 are environ, cadastrée Section 6 n° 173/146, dont il est question ci-dessus,
- sa cession à M. COMBES aux conditions proposées.

d) Cession de terrain à la Société Nouvelle Richard BAECHLER.

M. Deschryver, adjoint : La Société Nouvelle Richard BAECHLER sollicite l'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville, cadastré

Section 52 n° 3, d'une superficie de 1 ha 25 a 12 ca.

Il s'agit d'une parcelle à prendre dans le terrain à vocation industrielle dénommé "La demi-lune", situé derrière la Gare.

M. BAECHLER envisage d'y implanter son entreprise qui comprend une cinquantaine d'ouvriers et d'employés.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de cette cession aux conditions imposées récemment à l'acquéreur du terrain voisin et au prix fixé par l'Administration des Domaines après actualisation de celui-ci.

le Conseil Municipal,

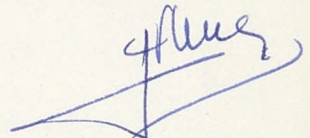
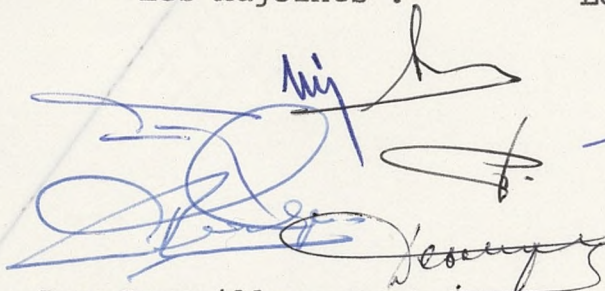
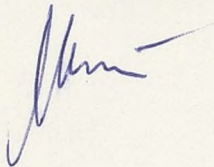
à l'unanimité, décide la cession du terrain en question aux conditions proposées ci-dessus.

La séance est levée à 20 H.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



